



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur l'élaboration du plan local de l'urbanisme de Valergues (34)**

N° saisine: 2016-0293

n° MRAe 20160310125

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Monsieur Bernard Abrial membre permanent de la MRAe pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2018-6293 ;
- élaboration du PLU de Valergues, déposée par la commune ;
- reçue le 9/05/2018 et considérée complète le 9/05/2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17/05/2018 ;

Considérant que la commune de Valergues (2 022 habitants en 2014, source INSEE et 520 hectares) engage une procédure d'élaboration de son PLU notamment en vue d'assurer la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et de maîtriser son développement démographique et urbain ;

Considérant que le projet de PLU prévoit à l'horizon 2030 l'accueil de 380 habitants supplémentaires, la réalisation de 280 logements, la consommation de 9,9 hectares dont 8,6 hectares à vocation d'habitat et 1,3 hectare à vocation d'activités ;

Considérant la localisation des zones de développement de l'urbanisation en dehors des zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles et paysagers ;

Considérant que les éléments contenus dans le diagnostic permettent d'attester de l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau notamment ;

Considérant que les incidences potentielles du plan sur l'environnement sont réduites par :

- l'urbanisation préférentielle dans le tissu urbain et l'ouverture de zones à urbaniser (AU) en continuité de l'urbanisation existante ;
- le reclassement de plus de 18 hectares de zones à urbaniser en zones agricoles ;
- l'évitement des zones à risque du plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé en date du 26/08/2018 ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'élaboration du PLU de Valergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

**Décide****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Valergues, objet de la demande n°2018-6293, est dispensé d'évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 26 juin 2018

Philippe Guillard,  
Président de la MRAe

**Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité- Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 01 avril 2009

Nombre de membres du conseil  
municipal : 19  
- en exercice : 19  
- prenant part à la délibération 17

L'an deux mille neuf, le premier avril à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 25/03/2009

Date de publication : 03/04/2009

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse, CAMMAL Clotilde,  
DESCOUTURES Murielle, DUBOIS-LAMBERT Sandrine, POHL Catherine.  
Mrs BOUSCARAIN Jean Louis, BOCQUET Philippe, FOURES Christophe,  
LIBES Pierre, LIGORA Gérard, MARTINEZ Jean Carlos, PECQUEUR Fabrice,  
RIOUST Lucien, ROUSSILLE William, SORRIBES Sylvain

Pouvoirs :

FOUTIEAU Patrice à BOUSCARAIN Jean Louis

## OBJET DE LA DELIBERATION

Périmètre Protection Modifié Eglise



Monsieur le Maire expose que L'article L621-30 du code du patrimoine stipule que le périmètre de 500 mètres de rayon autour d'un monument protégé au titre des monuments historiques peut être modifié sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune. Le périmètre de protection modifié est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500m. Dans la partie des abords non reprise dans le PPM, l'architecte des bâtiments de France ne sera plus consulté. Le nouvel instrument doit permettre de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la modification du périmètre autour de l'Eglise Sainte Agathe.

Le Conseil, l'exposé du maire entendu, le quorum ayant été vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

La modification du périmètre de protection de l'église.

DIT

Que ce nouveau périmètre sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLU .

Fait et délibéré à Valergues, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

MAIRIE DE VALERGUES  
ARRIVEE LE :

10 AVR. 2009

BUREAU DU COURRIER

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**Du 26 janvier 2017**

Le vingt -six janvier 2017, à 18 heures 30, en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

**Présents :**

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse DERAJ Alexandra,  
DUBOIS LAMBERT Sandrine, ESCALA Brigitte, TORTAJADE Céline  
Mrs ALEYRANGUES Patrick, BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis,  
DUCROT François, FOUTIEAU Patrice, LIGORA Gérard, MARTINEZ Eloi,  
PECQUEUR Fabrice, ROVIRA Louis, SJAU Jean Louis.

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16
Pouvoirs :	03
TOTAL	19

**Pouvoirs**

DIDIER Renaud à FOUTIEAU Patrice  
LIBES Pierre à PECQUEUR Fabrice  
POHL Catherine à BOCQUET Philippe

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal des séances du 12/12/2016.
2. Avenant marché SPIE
3. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître (parcelle C21 la garrigue).
4. Complément révision du POS
5. Non transfert de compétences PLU
6. Mission CSPS – travaux horloge-
7. Indemnité trésorier 2016
8. Autorisation engagement dépenses investissement.
9. Compensation financière pour élus non indemnisés
10. Régime indemnitaire RIFSEP
11. Contrat avenir- prolongation-
12. Bénéfice régime forestier- nouvelles parcelles

Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal des séances du 12/12/2016.**

*Mr Martinez s'abstient, car absent à cette séance.*

**Pour : 17      Contre : 00**

**Abstentions: 01.**

*Arrivée de François DUCROT*

**2. Avenant marché SPIE**

Dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation des activités du Groupe SPIE en France des modifications sont intervenues à compter du 01 janvier 2017

Pour répondre de manière plus adaptée aux besoins de ses clients SPIE a créé 2 nouvelles filiales nationales, l'une dédiée à la maintenance et l'autre aux marchés des réseaux extérieurs.

La société SPIE Sud Ouest va apporter son activité réseaux extérieurs et opérateurs télécoms à la société SPIE CityNetworks.

Elle transfère donc à compter du 01 janvier l'exécution du marché d'entretien de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de location gérance à cette nouvelle société.

Il est proposé de signer un avenant au contrat initial du marché d'éclairage public.

**Pour : 19      Contre : 00**

**Abstentions: 00.**



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 26 janvier 2017

**3. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître (parcelle C21 la garrigue).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune du bien suivant : parcelle C21 Chemin de la Monnaie (1 072 m<sup>2</sup>).

En effet, cet immeuble concerné est un immeuble qui n'a pas de propriétaires connus, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Ce bien est donc susceptible, à l'issue de l'application de la procédure prévue par l'article L1123.4 du CGPPP, d'être incorporé dans le domaine communal.

Pour : 19

Contre : 00

Abstentions: 00.

**4. Complément révision du POS**

La délibération du 23 Mai 2008 précisait les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU

- Prise en compte des orientations générales de l'aménagement de l'espace du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel ;
- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Prise en compte de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration ;
- Création d'une ZAC ;
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter et d'actualiser cette délibération de prescription afin :

- de prendre en compte l'évolution du contexte intercommunal : la commune de Valergues est en effet rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ; le PLU devra en conséquence être compatible, non plus avec le SCOT du Pays de Lunel, mais avec le SCOT et le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Pays de l'Or.
- de prendre en compte les évolutions législatives les plus récentes et notamment la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme.
- de préciser les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU.

Pour : 19

Contre : 00

Abstentions: 00.

**5. Non transfert de compétences PLU**

*En séance du conseil du 06 juillet, cette question avait déjà été traitée mais en fait, il fallait attendre pour la voter. En effet, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe les communes doivent se prononcer 3 mois avant la date du transfert, prévu au 27 mars 2017 par la loi ALUR.*

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI). Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations. Dès lors, le transfert de compétence est automatique et effectif au plus tard dans les trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit un système de blocage si dans les trois mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans ce cas le transfert n'a pas lieu.

Considérant que le conseil municipal a engagé la révision du PLU sur la commune avec le suivi de la procédure par un cabinet d'étude.





**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**Du 26 janvier 2017**

Considérant que la commune souhaite garder la compétence en matière d'élaboration du PLU dans le cadre du passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme et souhaite garder la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification.

Le conseil s'oppose au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

**Pour : 19      Contre : 00      Abstentions: 00.**

**6. Mission CSPPS – travaux horloge-**

2 devis ont été demandés pour une mission de coordination et sécurité pour le chantier de rénovation de l'horloge. Le premier de Mr Christian Grillet s'élève à 1 980 €. La deuxième proposition de monsieur Deleuze est la moins disante pour un montant de 1 400 euros. Mr le Maire propose de retenir cette dernière proposition.

**Pour : 19      Contre : 00      Abstentions: 00.**

**7. Indemnité trésorier 2016**

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16/09/83 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Il est proposé au conseil

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, au titre de l'année 2016 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à Monsieur CARDI, Receveur Municipal, soit un montant de 485,46€.

Le conseil valide cette proposition.

**Pour : 19      Contre : 00      Abstentions: 00.**

**8. Autorisation engagement dépenses investissement.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

**Pour : 19      Contre : 00      Abstentions: 00.**

**9. Compensation financière pour élus non indemnisés**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi démocratie de proximité du 27/02/02 prévoit que, les membres du conseil municipal, non indemnisés, peuvent recevoir une compensation financière de la commune dans la limite de 72 heures par an, s'ils ont eu une perte de revenu en raison de réunions ou de l'utilisation de crédits d'heures pour se consacrer à leurs fonctions. Chaque heure est rémunérée sur la base horaire de 1,5 x valeur horaire SMIC. Monsieur le Maire propose de voter un crédit de 1100 euros correspondant à une enveloppe de 72 heures pour l'année 2017. (9,76€ x 1,5 x 72h=1054€)

**Pour : 19      Contre : 00      Abstentions: 00.**



## 10. Régime indemnitaire RIFSEP

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette prime comporte ainsi deux volets :

- l'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Un nouveau dispositif pour simplifier et globaliser les régimes indemnitaires. L'objectif est de

- remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes
- redonner du sens à la rémunération indemnitaire –
- reconnaître une fonction particulière (directeur général des services, responsable de service, ...);
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle
- valoriser le travail des agents ;
- favoriser la motivation des agents ;
- Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en place ou de la modification d'un régime indemnitaire dans la structure, par le biais d'une délibération.

La délibération doit fixer : la nature des éléments indemnitaires ; leurs conditions d'attribution (cadre d'emplois/grades bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...) ; leurs montants moyens ; les crédits ouverts

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution de chaque avantage indemnitaire et peut définir, en vertu de cette compétence, des critères de modulation individuelle.

- Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération ; des arrêtés d'attribution individuelle doivent être notifiés aux intéressés.

Pour : 19                  Contre : 00                  Abstentions: 00.

## 11. Contrat avenir- prolongation-

Le contrat d'avenir de l'agent technique prend fin le 28/02/2017, il est proposé de le prolonger pour une année.

Pour : 19                  Contre : 00                  Abstentions: 00.

## 12 Bénéfice régime forestier- nouvelles parcelles

Un reboisement de 5 hectares financé par OCVIA a été réalisé sur certaines parcelles de la forêt communale. Il est proposé de faire bénéficier du régime forestier de nouvelles parcelles communales pour une superficie de 3,1396 hectares. Cette extension portera la surface de la forêt communale à 28ha 36a 89ca

Pour : 19                  Contre : 00                  Abstentions: 00.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 Heures 20  
Le prochain conseil aura lieu le 22 février 2017.*



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**du 09 juillet 2018**

Le neuf juillet 2018, à 18 heures 30, en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Date de convocation : 02/07/2018

Date de publication : 11/07/2018

**Présents :**

Mmes ASTIER Stéphanie BREYSSE Clarisse DUBOIS-LAMBERT Sandrine  
 ESCALA Brigitte POHL Catherine TORTAJADE Céline  
 DERAJ Alexandra  
 MM. BOCQUET Philippe DIDIER Renaud BOUSCARAIN Jean-Louis  
 LIGORA Gérard PECQUEUR Fabrice ROVIRA Louis  
 Patrick ALEYRANGUES

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	14
Pouvoirs :	3
suffrages exprimés :	17
TOTAL	17

**Pouvoirs**

DUCROT François à TORTAJADE Céline  
 FOUTIEAU Patrice à BOCQUET Philippe  
 LIBES Pierre à BOUSCARAIN Jean-Louis

**Absents excusés**

MARTINEZ Eloi SUAU Jean-Louis

Mme Céline TORTAJADE est désignée secrétaire de la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018
2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation
3. Budget : Décision modificative
4. Subvention exceptionnelle Ecole maternelle « Les Galinettes » et Ecole Primaire « Marcel Pagnol »
5. Convention Gendarmerie fête été 2018
6. Convention secours (UNASS 34)
7. Autorisation pour consulter : marché d'entretien du stade pelousé
8. Autorisation pour consulter : audit de faisabilité concernant la mise en place d'un réseau VDI (Voix Données Images) sur les bâtiments communaux
9. Choix du prestataire : Mission contrôle technique et Mission coordination sécurité et protection de la Santé pour l'Extension du restaurant scolaire
10. Contrat Agent Technique
11. Modification annexe 2 et 3 du régime indemnitaire
12. Enfouissement des réseaux Avenue du Petit Nice : Plan de financement définitif

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal des séances du 14 juin 2018

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Mme Snabre du cabinet URBANIS, en charge de l'élaboration du PLU, présente le projet du PLU.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**1 - Rappel des objectifs et du déroulement de l'élaboration du PLU**

Par délibération en date du 23 mai 2008, le Conseil Municipal de VALERGUES a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**du 09 juillet 2018**

La délibération du 26 janvier 2017 a complété la délibération du 23 mai 2008 afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires les plus récentes ; elle a complété et actualisé les objectifs de l'élaboration du PLU définis par la délibération initiale de prescription et a confirmé les modalités de la concertation.

**M. le Maire rappelle de façon synthétique les objectifs figurant à la délibération du 23 mai 2008 :**

- 1) Assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
- 2) Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi ALUR du 24 mars 2014 et l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme.
- 3) Préserver l'identité communale au travers notamment de : la préservation de la silhouette villageoise ; la protection et de la mise en valeur des éléments remarquables du paysage urbain ; la maîtrise des opérations de réhabilitation et de construction en centre bourg.
- 4) Agir pour le cadre de vie avec : la mise en valeur des espaces publics et la création de nouveaux espaces verts ; le confortement des équipements publics ; le développement des déplacements doux ; l'amélioration et le confortement de l'offre de stationnement tant en centre ancien qu'en zones d'extension.
- 5) Maîtriser le développement démographique et urbain de la commune ; favoriser le réinvestissement urbain et maîtriser l'urbanisation nouvelle, avec notamment la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Roselières (désormais dénommée ZAC Sainte Agathe).
- 6) Diversifier l'offre de logements, en cohérence avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat du Pays de l'Or.
- 7) Développer de nouveaux maillages automobiles avec notamment la création d'une voie de désenclavement Sud.
- 8) Maîtriser les risques majeurs avec, notamment, l'intégration au PLU du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 26 Août 2010, la gestion du ruissellement, mais également la mise en valeur des espaces identifiés comme inondables.
- 9) Protéger et mettre en valeur la trame bleue et la trame verte.
- 10) Préserver les terres agricoles et pour cela limiter la consommation d'espace et encadrer strictement la constructibilité en zone agricole ; favoriser la diversification des activités des exploitations
- 11) Développer l'activité économique : améliorer l'offre de commerces de proximité et prendre en compte le projet d'extension de la zone d'activités des Jasses.
- 12) Veiller à la préservation de la ressource en eau (forage des Benouïdes et de Bouisset 2).

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal en date du 7 juin 2017.

Le PADD débattu est fondé sur un objectif démographique de l'ordre de 2 400 habitants à échéance du PLU ; il s'articule autour de 5 axes majeurs déclinés en orientations générales que nous rappelons ci-après :

1. Préserver l'identité et le caractère du village au travers de :
  - la préservation de la silhouette du village ;
  - la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et bâti du village
  - la protection des éléments remarquables du patrimoine végétal
  - l'amélioration de l'offre de stationnement et le développement des modes doux en centre village
  - le maintien du dynamisme de la vie communale et la préservation des traditions qui fondent l'identité de la commune.
2. Promouvoir un développement urbain raisonné et durable
  - renforcer la cohérence urbaine du village
  - Améliorer les liaisons interquartiers et promouvoir les modes doux de déplacements
  - Conforter la qualité paysagère du village
  - Encourager l'accueil des jeunes ménages et offrir la possibilité de parcours résidentiels sur la commune
  - Conforter l'offre d'équipements publics



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**du 09 juillet 2018**

3. Favoriser un développement économique équilibré et soutenir l'activité agricole
  - Conforter et diversifier l'offre de commerces et de services de proximité
  - Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et prévoir pour cela une extension de la ZAE des Jasses
  - Soutenir une activité agricole de qualité
  - Développer l'accueil touristique
4. Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire communal et protéger les ressources naturelles
  - Mettre en œuvre un projet paysager intégrant les terres agricoles
  - Protéger les réservoirs écologiques et la trame verte et bleue
  - Protéger la ressource en eau potable et améliorer la qualité des eaux superficielles
5. Maîtriser les risques naturels et mettre en valeur les zones d'aléa
  - Intégrer la prise en compte du risque inondation au projet urbain
  - Mieux prendre en compte la problématique ruissellement

Le PADD définit les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain avec :

- un potentiel d'environ 50 logements en réinvestissement urbain dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle ;
- la consommation d'environ 9,3 ha à destination d'habitat sur les secteurs du Mas Mezeran (3,3 ha hors bâti existant), de la ZAC Sainte Agathe (ex ZAC des Roselières, 4,8 ha environ) et le Secteur Sud Sainte Aubine (environ 1,2 ha) et 1,4 ha à vocation d'activités (secteur des Jasses).

Cette modération de la consommation d'espace va de pair avec le reclassement en zone agricole de plus de 18 ha antérieurement inscrits au Plan d'Occupation des Sols en zones à urbaniser NA (secteur Ouest Les Lognes, secteur Sud La Chapelle, secteur Est Les Cazals).

Par suite, le dossier de PLU a été mis en forme conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

1. Un rapport de présentation mis en forme conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU de VALERGUES étant dispensé d'évaluation environnementale (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 26 juin 2018), et ses annexes (risque argiles gonflantes, risque sismique, risque plomb et Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Hérault).
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
3. Les orientations d'aménagement et de programmation portant sur les zones à urbaniser délimitées par le projet de PLU.
4. Un règlement composé de deux plans de zonage (Commune et zone agglomérée) et du règlement écrit.
5. Des annexes : Annexe Servitudes d'Utilité Publique ; Annexes sanitaires ; Annexe infrastructures sonores ; Annexe relative aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Le PLU délimite sur le territoire communal 4 grands types de zones :

✓ Les zones urbaines U :

- La zone UA correspondant au centre ancien dense de VALERGUES.
- La zone UC correspondant aux extensions pavillonnaires récentes incluant un secteur UCm à vocation d'activités commerciales et artisanales de proximité en tissu urbain, les secteurs UCz1, UCz2 et UCz3 correspondant aux parcelles de la zone UC incluses dans les zones z1, z2 et z3 du périmètre de protection rapprochée du forage des Bénéouïdes.
- La zone Ui à vocation d'activités commerciales et artisanales des Jasses.
- La zone Up à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif composée de deux secteurs : le secteur Up1 du plateau sportif inclus dans le périmètre de protection rapprochée du forage des Bénéouïdes et le secteur Up2 correspondant au secteur du Parc Marais.





**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**du 09 juillet 2018**

- ✓ Les zones à urbaniser zones AU :
    - La zone AU1 à vocation principale d'habitat, correspondant au périmètre de la ZAC des Roselières / Ste Agathe, hors zone inondable PPRJ
    - La zone AU2 Est Mas Mezeran à vocation principale d'habitat.
    - La zone AU3 de Sainte Aubine Ouest à vocation principale d'habitat
    - La zone AUi à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau
- Les zones UA1, UA2 et AU3 sont identifiées comme des zones soumises à servitude de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ La zone agricole A inclut un secteur Ap correspondant aux espaces à protéger strictement pour leur valeur agricole et paysagère et pour la protection de la ressource en eau (périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages de Bouisset 2 et des Bénouïdes).
  - ✓ La zone naturelle et forestière N inclut:
    - un secteur Np à vocation sportive et de détente (parcours sportif).
    - un secteur Ne correspondant à l'emprise de la station d'épuration communale.
    - un secteur Ni à vocation d'accueil touristique et de loisirs.

Sont par ailleurs délimités par le PLU :

- ✓ Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme pour une superficie totale de 62 ha environ.
- ✓ 26 emplacements réservés pour l'élargissement de voies, la création de voies nouvelles et cheminements piétonniers, l'extension d'équipements publics (cimetière, plateau sportif, parcours sportifs, pour enfants et personnes âgées, ....)
- ✓ Les secteurs relevant de l'article R. 123-11 b) du Code de l'Urbanisme (dans sa version au 31/12/2015) :
  - les zones inondables délimitées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 Août 2010, zone blanche de précaution résiduelle Z1.
  - les périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage des Bénouïdes (DUP du 6 décembre 1999) et du forage « Bouisset 2 » (DUP du 27 février 1995).
  - la zone non aedificandi de 100 m délimitée autour des limites d'emprise de la station d'épuration communale.
- ✓ Les immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme identifiés par une étoile au plan de zonage. : norias
- ✓ Les espaces contribuant à la préservation, au maintien et à la remise en état des continuités écologiques, en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme le long du ruisseau de Berbian, des Bénouïdes et de la Viredonne

Pour rappel, les personnes publiques associées ont été réunies tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU ; le 19 avril 2011 (présentation du diagnostic), le 12 novembre 2015 (réunion d'échange) ; depuis la relance de l'élaboration du PLU début 2017, les PPA ont été réunies de façon formelles le 23 mars 2017 (présentation du projet de PADD) et le 3 avril 2018 (présentation du projet de règlement)

## **2 – Bilan de la concertation**

Les modalités de la concertation au titre de l'article ont été définies par la délibération du 23 mai 2008 complétée par la délibération du 26 janvier 2017 :

- L'annonce de la concertation par un article diffusé dans un journal régional ainsi que dans le bulletin municipal.
- Une réunion publique.
- La mise à disposition du public des documents relatifs à l'établissement du projet de révision, en mairie aux jours et heures ouvrables, en fonction de l'avancement des études.
- La mise à disposition du public en Mairie, tout au long de la procédure d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées.
- Une exposition publique (8 jours) sur le projet de POS révisé avant que le projet de PLU ne soit arrêté.
- Une réunion publique à l'issue de cette exposition.
- Une information sur l'état d'avancement de la procédure, et sur les études, dans le bulletin municipal
- Des permanences des Elus sur la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
 du 09 juillet 2018

Durant toute l'élaboration du PLU, la démarche de concertation a été menée dans le respect de ces modalités :

- les éléments d'études ont été mis à disposition du public en Mairie avec un registre de remarques
- deux réunions publiques ont été organisées : le 29 mai 2017 pour la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le 7 juin 2018 pour la présentation du projet de règlement du PLU (zonage et règlement écrit). Les réunions publiques ont été annoncées préalablement dans la presse et par affichage.
- le diaporama de présentation du projet de règlement du PLU a été mis en ligne sur le site internet de la commune
- des panneaux de présentation du projet communal ont été installés en Mairie
- parution dans le bulletin municipal de juin 2008, juin 2010, juillet 2017 ...
- toute personne en ayant fait la demande a été reçue par M. le Maire, M. Bocquet 1<sup>ER</sup> Adjoint, ou M. LIGORA, Adjoint à l'Urbanisme.

Conformément aux articles L 103-6 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation

Les points abordés lors de cette concertation sont les suivants :

- la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS
- le choix des zones à urbaniser et le report à long terme de l'urbanisation du secteur situé à l'Ouest du village.

Les réponses ont été apportées à ces remarques :

- les Services de l'Etat ont insisté sur la limitation de la consommation d'espace ; si le PADD peut affirmer les principes de développement à long terme, les zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU ne doivent pas excéder les besoins identifiés sur la durée du PLU. Les zones à urbaniser AU délimitées par le PLU, d'une superficie de 9,3 ha environ (hors parcelles déjà bâties en AU2) permettront d'accueillir 190 logements, sur la base d'une densité de 20 logements / ha, qui est la densité minimum imposée par les services de l'Etat. Ajoutés à la cinquantaine de logements recensés en renouvellement urbain, le PLU offre une capacité de 240 logements qui correspond aux besoins estimés.
- Deux des zones AU correspondent à des projets déjà autorisés : la ZAC Sainte Agathe (anciennement ZAC des Roselières) et sur une grande partie de la zone est, le lotissement Mas Mezeran ; la troisième zone AU vient finir le village au Sud et permettra le traitement de l'actuelle limite bâtie.

Le conseil municipal est amené à délibérer :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants, L. 103-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2008, complétée par une seconde délibération en date du 26 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2017 n°09/07062017 actant le débat sur les orientations du PADD

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU conformément aux modalités définies par les délibérations du 23 mai 2008 et du 26 janvier 2017

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche, et à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le conseil municipal :

1 - tire le bilan de la concertation tel qu'il a été précédemment présenté

2 - arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal**  
**du 09 juillet 2018**

3 - précise que, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et aux services de l'Etat concerné ;
- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 : Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Chambre des Métiers de l'Hérault, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, Etablissements publics en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes à la commune (Pays de Lunel et Montpellier Méditerranée Métropole) ;
- à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en ayant fait la demande.

La délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

**Pour : 17          Contre : 0          Abstentions : 0**

**3. Budget : Décision modificative :**

Monsieur Bocquet explique à l'assemblée la décision modificative.

**INVESTISSEMENT - COMPTES DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	I	20	2041512	Bâtiments et installations	3 300,00 €
D	I	21	2111	Terrains Nus	20 000,00 €
D	I	21	2151	Réseaux de voirie	<b>-393 000,00 €</b>
D	I	21	2152	Installations de voiries	133 000,00 €
D	I	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €
D	I	21	2158	Autres installations, matériel et outillages	2 000,00 €
D	I	21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €
D	I	23	2312	Agencements et aménagements de	17 190,00 €
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	260 000,00 €
				<b>total</b>	<b>45 490,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - COMPTES RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	I	021	21	Virement de la section d'exploitation	112 590,00
R	I	13	1341	Dotafion d'Equipement des Territoires Ruraux	<b>-67 000,00</b>
				<b>total</b>	<b>45 590,00</b>



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Valergues, le 04/10/2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

**Tribunal administratif de Montpellier**  
**Service enquête publique**  
**6 Rue PITOT**  
**34063 Montpellier Cedex 2**

Nos réf. : JLB/JB/18-203  
LRAR 1A 156 594 3803 6

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Valergues, a été arrêté, par délibération n°02/09 07 2018, suite à la séance du conseil municipal en date du 09 juillet 2018.

En conséquence, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait débiter, début / mi-novembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire Adjoint, Philippe BOCCONET



**Modification arrêté nomination**

**Sujet : Modification arrêté nomination**

**De : Julie BERERD - Mairie de Valergues <julie.bererd@valergues.com>**

**Date : 28/11/2018 à 16:29**

**Pour : amaryllis.bosse@juradm.fr**

**Copie à : Véronique Martin <veronique.martin@valergues.com>**

Madame,

Monsieur Pierre ALFONSI a été nommé en tant que commissaire enquêteur, pour l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan local d'urbanisme de Valergues.

Suite à notre communication téléphonique de ce jour, nous vous remercions de bien vouloir modifier l'arrêté du 10/10/2018 afin d'élargir la mission de Monsieur Pierre ALFONSI, en rajoutant à l'enquête publique du PLU, l'élaboration d'un périmètre délimité des abords de l'église de Valergues (ancien périmètre de protection modifié).

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement,

--

Julie BERERD  
Service urbanisme  
Mairie de Valergues  
04 99 63 24 25

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

28/11/2018

N° E18000145 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 8 octobre 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Maire-Adjoint de la commune de Valergues demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de sa commune ;

Vu la décision en date du 10 octobre 2018 désignant Monsieur Pierre ALFONSI en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus visée ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2018 de la commune de Valergues tendant à ce que l'enquête publique soit étendue à l'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église de Valergues (ancien périmètre de protection modifié) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision n°E18000145/34 en date du 10 octobre 2018 est annulée.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre ALFONSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues et à l'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église de Valergues (ancien périmètre de protection modifié).

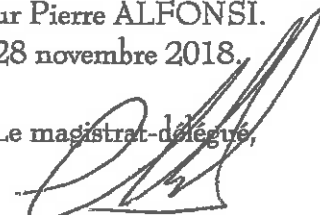
**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Valergues, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Valergues et à Monsieur Pierre ALFONSI.

Fait à Montpellier, le 28 novembre 2018.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté prescrivant la tenue d'une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe**

**Arrêté n° 2018/12/232 du 05/12/2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe.**

Le Maire de la commune de Valergues :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 relatifs à l'enquête publique unique ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 «relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008 complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26 juin 2018 dispensant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009 arrêtant le projet de Périmètre de Protection Modifié désormais Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 28 novembre 2018 auprès du Tribunal administratif de Montpellier en vue de mener enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe ;

Vu la Décision n° E18000145/34 en date du 28 Novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Valergues et à l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Valergues (ancien Périmètre de Protection Modifié) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique :

**Arrête :**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues,
- le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe.

### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000145/34 en date du 28 Novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, M Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

### Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à enquête publique unique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- le lundi et le vendredi de 9h à 12h
- le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi de 16h à 20h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Commune de Valergues : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU).

Le dossier de PLU mis à l'enquête publique comporte les avis des personnes publiques associées ainsi qu'une notice réglementaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

### Article 4 : Recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale par lettre suivie ou lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur- Projet de PLU et projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église - Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete.plu@valergues.com](mailto:enquete.plu@valergues.com)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Valergues et sur le site internet de la commune [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU / sous-rubrique OBSERVATION(S))

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU – sous-rubrique OBSERVATION(S)).

### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 9 janvier 2019 de 16h à 20h
- le mercredi 23 janvier 2019 de 16h à 20h
- le mardi 5 février 2019 de 14h à 17h.

### Article 6 : Evaluation environnementale

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26 juin 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALERGUES est dispensé d'évaluation environnementale

**Article 7 : Personne responsable du projet et demande d'information**

La personne responsable du projet de PLU est la Mairie de Valergues.

Le public pourra obtenir toutes les informations souhaitées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église auprès de Mme Julie BERERD (julle.bererd@valergues.com / 04 99 63 24 25), service Urbanisme, Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera à M. le Maire de Valergues les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Valergues disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Valergues, le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre et des pièces annexes, ainsi que son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chacun des objets de l'enquête publique unique.

**Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès leur réception, le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- sur le Site internet de la commune : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU).

Les personnes Intéressées pourront obtenir communication du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur auprès du Maire de Valergues, dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

**Article 10 : Approbation du PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Commissions qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Valergues pour approbation.

Le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise sera créé par décision de l'Autorité administrative.

**Article 11 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique, portant indication de l'ensemble des éléments du présent arrêté, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : MIDI LIBRE et LA GAZETTE. (Conformément à l'article R.123-11 (modifié par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU) et par voies d'affiches, sur les lieux suivants : Mairie, Ecole, intersection Avenue des Pins / Chemin des Olivettes, Gare, parking « Avenue du Stade », entrée de ville RD 105 Route de Lansargues, entrée de ville RD105 Avenue des Platanes, entrée de ville RD 105 Chemin de Sainte Colombe, entrée de ville Chemin des Lognes, entrée de ville Rue du Berbian.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### Article 12 : Notification

Monsieur le Maire de Valergues et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Valergues.

Fait à Valergues le 05/12/2018  
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN









**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES**  
**ÉTUDE DE MATHIEU MIREILLE GUILHAUME-SCOTT**  
**ET PHILIPPE TZELEPOGLOU**  
**NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)**  
 35, avenue Royale - CS 20009  
 34748 VENDORGUES cedex  
 04 67 67 67 77

### AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Unitaire d'un Office Notarial à la Réunion des CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Philippe TZELEPOGLOU", Notaires Associés, le 3 décembre 2018 a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 3 décembre 2018 de la société SCI FRAMCO, créée dans la liquidation du capital de 122,45 euros, ayant son siège social à JUVIGNAC (34099), à l'adresse de la Colère, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 432 960 670. La dissolution résulte d'une décision collective des associés. Liquidateur : Monsieur Maurice LLORET, demeurant à MARGUO (34130), 26 boulevard de la République. Le siège de la liquidation est fixé à MARGUO (34130), 26 boulevard de la République. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire



### COMMUNE DE JACOU 34390

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CONSEIL, ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

**IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :** Commune de JACOU.  
**PROCÉDURE :** Procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-560 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).  
**FORME DU MARCHÉ :** Accord-cadre à Bon de commande entre minimum deux lots.

**LIEU D'ÉLÉCTION :** JACOU  
**CRITÈRES D'ATTRACTION :** Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges et le règlement de consultation. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de groupement.

**DÉCOMPOSITION EN LOTS :**  
 - Lot 1 : Maintenance informatique et ingénierie système.  
 - Lot 2 : Gouvernance, pilotage et conseil système d'information auprès de la Direction Générale.

**DURÉE DU MARCHÉ :** 1 an à compter du 1er mars 2019.  
 Le marché peut être renouvelé par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de renouvellement de 3 ans.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 26 janvier 2019 à 12 heures.  
**DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 120 jours à compter de la date limite de réception.

**MODALITÉS D'ÉMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS :**  
 Dossier à télécharger à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier.fr>

**ADRESSE OÙ LES OFFRES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES :**  
 Transmission par voie électronique [h@scm.montpellier.fr](mailto:h@scm.montpellier.fr)

**JUSTIFICATIONS À FOURNIR QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS :**  
 Références clients : [h@scm.montpellier.fr](mailto:h@scm.montpellier.fr)

**INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS :**  
 Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pibet - CS 9002 - 34069 MONTPELLIER cedex.

**DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** 13 décembre 2018.



### COMMUNE DE VALERGUES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE LIQUIDE PORTANT SUR LE PROJET DE PERMIS DE FOSSE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINTE AGATHE

Par arrêté n° 2018/12522 en date du 05/12/2018, M. le Maire de VALERGUES a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église, ultérieurement Périmètre de Protection Localisé, de l'Église Sainte Agathe arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2008.

À cet effet, M. Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par arrêté n° E1800146534 de M. le Président de Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 novembre 2018.

L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église se déroulera du 3 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique unique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à remplir non modifié, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VALERGUES, Place de l'Horloge, 34120 VALERGUES ainsi qu'à la date de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : le lundi et vendredi de 8h à 17h, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 20h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie de VALERGUES aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie indiquées à l'alinéa précédent, ainsi que sur le site internet de la commune de VALERGUES à l'adresse suivante : [Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 3 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus, le public pourra :](http://www.valergues.com Rubrique : PLU</a>.</p>
</div>
<div data-bbox=)

- consulter des observations et propositions sur le registre d'enquête à remplir non modifié mis à disposition en Mairie de VALERGUES, Place de l'Horloge, 34120 VALERGUES, aux jours et heures habituellement indiqués ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale par lettre écrite ou lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de PLU et projet de PDA - Mairie de VALERGUES, Place de l'Horloge, 34120 VALERGUES ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enqpub@valergues.com](mailto:enqpub@valergues.com)

Le dossier de PLU mis à l'enquête publique comporte les avis des personnes publiques associées ainsi qu'une notice réglementaire conformément à l'article R. 129-9 du Code de l'Environnement. Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale datée du 26 juin 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALERGUES est dispensé d'évaluation environnementale.

En application de l'article L.129-11 du Code de l'Environnement, concernant les dispositions du titre IV du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions écrites et orales en Mairie de VALERGUES, Place de l'Horloge, 34120 VALERGUES, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 9 janvier 2019 de 16h à 20h ;
- le mercredi 23 janvier 2019 de 15h à 20h ;
- le mardi 5 février 2019 de 14h à 17h.

La personne responsable du projet de PLU est le Maire de VALERGUES. Les informations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église peuvent être obtenues auprès de Mme Julie BEREDJ ([jberedj@valergues.com](mailto:jberedj@valergues.com) - 04 66 63 24 25), service Urbanisme, Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34120 VALERGUES aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur, sont déposés au Conseil municipal de VALERGUES pour approbation. Le Périmètre Délimité des Abords sera créé par décision de l'Autorité administrative.

Le rapport, conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VALERGUES, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune [Les personnes intéressées pourront obtenir communication auprès de la Mairie de Valergues, dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.](http://www.valergues.com Rubrique : PLU</a>.</p>
</div>
<div data-bbox=)

Le Maire



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE VIOLS-LE-GARDOIS

##### RAPPEL

Par délibération du 29 novembre 2017, le conseil municipal de Viols-le-Gardois (Hérault) a pris acte de l'initiative du Maire de prescrire une modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue d'ouvrir à l'urbanisme le secteur dit des "COUESSES".

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, par délibération motivée du 6 mars 2018, l'ouverture à l'urbanisme du secteur des Coesses a été justifiée par le conseil municipal, et la modification n° 1 de PLU a été prescrite par arrêté n° 2018/018 du 31 mai 2018 ainsi que par arrêté préfectoral n° 1102218 du 16 juillet 2018.

Une enquête publique portant sur ce projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aura lieu du lundi 10 décembre 2018, 14h00, au samedi 12 janvier 2019, 12h00, soit un total de 34 jours consécutifs.

Par décision n° E180014724, du 10 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe BOCH, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Viols-le-Gardois, aux jours et heures habituelles d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 16h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra aussi consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier numérisé sur le site internet de la mairie : [www.violsle-gardois.fr](http://www.violsle-gardois.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et compléter éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Viols-le-Gardois,
- les adresses par fax au commissaire enquêteur, M. Philippe BOCH adresse : mairie de Viols-le-Gardois - Rue de la Mairie - 34110 Viols-le-Gardois, où les annexes au registre après les avoir vérifiées,
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [enqpub@violsle-gardois.fr](mailto:enqpub@violsle-gardois.fr)

Les renseignements envoyés avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête après de la mairie dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de Viols-le-Gardois aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 décembre 2018 de 14h à 17h ;
- le mercredi 12 décembre 2018 de 8h à 12h ;
- le samedi 12 janvier de 8h à 12h (dernier jour de l'enquête).

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU est le Maire de Viols-le-Gardois. Le public pourra recevoir toutes informations utiles sur le projet auprès du Service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de Viols-le-Gardois - Rue de la Mairie - 34110 Viols-le-Gardois - Tél. : 04 67 46 64 07.

Le dossier de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre d'une procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, dont l'avis est prévu dans le dossier d'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête publique comportent les informations qu'elles concernent et y rapportent.

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera coté et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 60 jours pour transmettre au Maire de Viols-le-Gardois et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Viols-le-Gardois ainsi que sur le site internet de la mairie ([www.violsle-gardois.fr](http://www.violsle-gardois.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de Viols-le-Gardois à M. le Préfet du Département de Hérault.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.



**Maître Yves Léopold KOUAHOU**  
**AVOCAT À LA COUR**  
 22, rue DURAND  
 34770 MONTPELLIER  
 Tél : 04 67 46 64 07

#### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

- **Forme :** SAS - **Dénomination :** MCAC - **Durée :** 99 ans - **Statut social :** S, rue des Arènes - 34770 GIGEAN - **Objet :** Importation générale, le pour de carrelage, mosaïques, faïences, aménagement intérieur, plâtrerie, terrassement, charpente couverture et tous corps d'état dans le bâtiment.
- **Capital :** 200 euros - **Présidents :** Melle MEMORIS DOS SANTOS demeurant 3, rue des Arènes - 34770 GIGEAN - **Directeur général :** M. Carlos Alberto DOS SANTOS demeurant 3, rue des Arènes - 34770 GIGEAN - **Admission aux assemblées et droit de vote :** chaque action donne droit à une voix.
- **Agrement :** Les assemblées d'actions sont tenues à l'apurement des associés.
- **Inscription :** RCS de MONTPELLIER.

Pour avis







COMMUNE DE VALERQUES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-AGATHE**

**RAPPEL**

Par arrêté n° 2019/12232 en date du 05/12/2018, M. le Maire de VALERQUES a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, anciennement Périmètre de Protection Média, de l'Église Sainte Agathe arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008.

À cet effet, M. Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision n° E18000145/24 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 novembre 2018.

L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église se déroulera du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique unique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VALERQUES, Place de l'Horloge, 34130 VALERQUES durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : le lundi et vendredi de 8h à 12h, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 16h à 20h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie de VALERQUES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie indiqués à l'alinéa précédent, ainsi que sur le site Internet de la commune de VALERQUES à l'adresse suivante : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) Rubrique : PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de VALERQUES, Place de l'Horloge, 34130 VALERQUES, aux jours et heures précédemment indiqués ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale par lettre suivie ou lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de PLU et projet de PDA - Mairie de VALERQUES, Place de l'Horloge, 34130 VALERQUES ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete.plu@valergues.com](mailto:enquete.plu@valergues.com)

Le dossier de PLU mis à l'enquête publique comporte les avis des personnes publiques associées ainsi qu'une notice réglementaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement. Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitane en date du 26 juin 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALERQUES est dispensé d'évaluation environnementale.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, notwithstanding les dispositions du titre Ier du Livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions écrites et orales en Mairie de VALERQUES, Place de l'Horloge, 34130 VALERQUES, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 3 janvier 2019 de 8h à 12h,
- le mercredi 9 janvier 2019 de 16h à 20h,
- le mercredi 23 janvier 2018 de 16h à 20h,
- le mardi 5 février 2019 de 14h à 17h.

La personne responsable du projet de PLU est la Mairie de VALERQUES. Les informations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église peuvent être obtenues auprès de Mme Julie BEREND ([julie.berend@valergues.com](mailto:julie.berend@valergues.com) - 04 99 63 24 25), service Urbanisme, Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERQUES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Commissions qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de VALERQUES pour approbation. Le Périmètre Délimité des Abords sera créé par décision de l'Autorité administrative.

Le rapport, conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VALERQUES, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, ainsi que sur le site Internet de la commune [www.valergues.com](http://www.valergues.com) Rubrique : PLU.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Valergues, dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le Maire

SARL GAELLA au capital de 1 000 euros - 10, rue des Troupes de Marine 34670 BAILLARGUES - RCS MONTPELLIER : 539 049 486. Lors de l'AGE du 30/11/2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date. Mme Sylvie PICHON demeurant 10 rue des Troupes de Marine - 34670 BAILLARGUES, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être transmis - Dépôt au RCS de MONTPELLIER.



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

**RAPPEL**

Par arrêté n° MAR2018-0223, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 02/12/2018 à 08h30 au 04/02/2019 à 17h30 inclus (soit 34 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n° 12 du PLU de la Ville de Montpellier visant 29 modifications sectorielles et 1 modification de forme.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23/10/2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E1800011734 en date du 10/08/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Georges NIDECKER, Ingénieur Conseil retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public. Un registre sera déposé à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34287 MONTPELLIER), le second registre sera déposé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus 34861 MONTPELLIER).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la Mairie de Montpellier (les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le site Internet de la Ville de Montpellier (<https://www.montpellier.fr/>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le Commissaire Enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Projet de modification n° 12 du PLU de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34861 MONTPELLIER codex 2° ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [montpellier12@montpellier3m.fr](mailto:montpellier12@montpellier3m.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>). Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34287 MONTPELLIER) le vendredi 04/01/2019 de 8h30 à 12h30, le mercredi 16/01/2019 de 14h00 à 17h30 et le lundi 04/02/2019 de 14h00 à 17h30.

La personne responsable du projet de modification n° 12 du PLU de la Ville de Montpellier est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DPPT - 04 67 13 48 13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Montpellier Méditerranée Métropole le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 12 du PLU de Montpellier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.



**AVIS D'ATTRIBUTION**

**ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES RÉSIDENCES DE L'AGENCE LEMASSON**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE  
 Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale,  
 407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15580  
 34074 MONTPELLIER cedex 3.  
 Tél. : 04 99 52 75 00.  
 MN : smarches@acmhabitat.fr  
 Web : <http://www.acmhabitat.fr>

**OBJET :** Entretien et nettoyage des résidences de l'agence Lemasson.

Référence acheteur : 1-18C0008.  
 Nature du marché : Services.  
 Procédure ouverte.  
 Classification CPV :  
 Principale : 9022400 - Nettoyage et traitement du sol.

**Instances chargées des procédures de recours :**  
 Tribunal Administratif de Montpellier  
 6, rue Pita  
 34063 MONTPELLIER cedex.  
 Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.  
[greffe.ta-montpellier@judic.mr](mailto:greffe.ta-montpellier@judic.mr)

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**  
 Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L.551-1 du Code de Justice Administrative).  
 Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).  
 Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**  
 Valeur totale du marché (hors TVA) : 838 749 euros.  
 Nombre d'offres reçues : 4.  
 Date d'attribution : 31 décembre 2018.  
 Marché N° : 18-0258-9472.  
 LITTORAL SERVICES - ZI des Eaux Blanches - 1064, avenue des Eaux Blanches - 34200 SETE.  
 Montant HT : 838 749,00 euros.  
 Le titulaire est une PME : Oui.  
 Sous-traitance : non.

**ENVOI À LA PUBLICITE :** Le 3 janvier 2019.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

COMMUNE DE SAINT-PRIVAT  
 COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIÈRE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2018-01 en date du 3 janvier 2019, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-PRIVAT (34700) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'abandon du chemin rural situé Hameau de La Fouquette, commune de SAINT-PRIVAT, parcelle C 767, et sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIÈRE, parcelle B 676.

L'enquête publique se déroulera durant 15 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus.

Monsieur Daniel PLANCHE, colonel de gendarmerie en retraite, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par la Préfecture de l'Hérault, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumises à l'enquête et le registre d'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie de SAINT-PRIVAT pendant la durée de l'enquête les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00.

- Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :
- Par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie de SAINT-PRIVAT, LES SALCES - 34700 SAINT-PRIVAT.
  - Par courrier électronique à l'adresse : [maire.sprivat@ledaerocleraz.fr](mailto:maire.sprivat@ledaerocleraz.fr)
- Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de SAINT-PRIVAT, aux jours et heures suivants :
- Le lundi 29 janvier 2019 de 14h00 à 16h30 (début de l'enquête) ;
  - Le lundi 11 février 2019 de 15h30 à 17h30 (fin de l'enquête).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport énonçant les conclusions motivées. Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté par le public à la Mairie de SAINT-PRIVAT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 VALERGUES  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

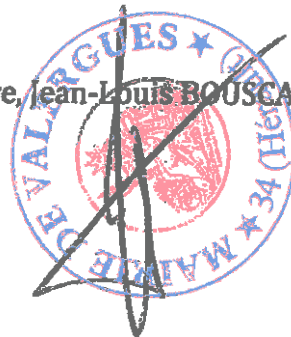
### **Enquête publique Unique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l’Eglise Sainte Agathe Commune de Valergues**

Je soussigné, Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire de la commune de VALERGUES certifie que l'arrêté n°2018/12/232 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe, a été affiché, le 05/12/2018, en mairie de Valergues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Valergues, le 05 décembre 2018.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN







**SCP DELARUELLE & DARGENT**

**Huissiers de Justice Associés**

**5 Bld de STRASBOURG BP113**

**34401 LUNEL**

**Tél 04.67.71.11.95**

**Fax 04.67.83.25.93**

**delaruelle-dargent@wanadoo.fr**

**Membre d'une association agréée, acceptant, à ce  
titre le règlement des honoraires par chèque**

**COMPETENCE NATIONALE  
POUR LES CONSTATS**



Référence : MD79735\_11 900c

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT**

**ET LE DIX HUIT DECEMBRE**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**ET LE TROIS JANVIER PUIS LE VINGT ET UN JANVIER ET ENFIN LE  
CINQ FEVRIER**

**A LA DEMANDE DE :** La commune de Valergues agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice domicilié en son Hôtel de Ville sis à VALERGUES Place de l'Horloge.

**LEQUEL M'EXPOSE :**

Que par arrêté en date du 05 décembre 2018, a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Agathe.

Que l'enquête publique unique se déroulera du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Que le dossier d'enquête publique unique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 VALERGUES , durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi et vendredi de 9h à 12h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 16h à 20h.

Que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sus visés, ainsi que sur le site internet de la commune de Valergues à l'adresse suivante : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) Rubrique PLU.

Qu'il me requiert afin de constater cet état de fait.

Que par ailleurs, l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique a été apposé à dix endroits.

Qu'il me requiert afin de constater ces divers affichages aux dates suivantes :

Le mardi 18 décembre 2018 (environ 15 jours avant le commencement de l'enquête publique), le jeudi 3 janvier 2019 puis le lundi 21 janvier 2019 (milieu d'enquête publique), le mardi 5 février 2019 (date de fin de l'enquête).

*C'est pourquoi déférant à cette réquisition,*

**JE, DANIELE DARGENT LEVEQUE, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIEE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE SIMON DELARUELLE ET DANIELE DARGENT – LEVEQUE, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, SOCIETE TITULAIRE DE L OFFICE D HUISSIER DE JUSTICE DE LUNEL DONT LE SIÈGE SOCIAL EST DITE VILLE 5 BOULEVARD DE STRASBOURG, BP 113, 34401 LUNEL CEDEX, SOUSSIGNEE.**

Ai procédé comme suit :

**Mardi 18 décembre 2018**

Je me suis rendue sur la commune de Valergues afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique aux dix endroits indiqués par la mairie :

**Avenue des Platanes RD 105** un poteau supporte l'avis d'enquête publique  
Photo 1 à 2

**Gare** l'avis est apposé sur le panneau d'affichage municipal  
Photo 3 à 4



Page 3 sur 4

**Ecole Plan Marquis de Baroncelli** l'avis est apposé sur le panneau d'affichage municipal  
Photo 5 à 6

**Mairie** l'avis est apposé sur la devanture vitrée  
Photo 7 à 8

**Avenue des Pins** l'avis est apposé sur le panneau d'affichage municipal en angle du chemin des Olivettes  
Photo 9 à 10

**Parking sur l'avenue du Stade** l'avis est apposé sur un poteau implanté à l'entrée du parking  
Photo 11 à 12

**RD 105 Route de Lansargues** un poteau supporte l'avis d'enquête publique  
Photo 13 à 14

**Chemin des Lognes** sur l'intersection de la ZAC des Jasses, un poteau supporte l'avis d'enquête publique  
Photo 15 à 16

**Rue du Berbian** entre le cimetière et la déchetterie, un poteau supporte l'avis d'enquête publique  
Photo 17 à 18

**Chemin de Sainte Colombe** à l'entrée de la Forêt communale de Valergues, l'avis d'enquête publique est apposé sur un poteau.  
Photo 19 à 20

**Jeu**di 3 Janvier 2019

Je me suis à nouveau rendue sur la commune de Valergues afin de constater le maintien de l'affichage de l'avis d'enquête publique aux dix endroits sus visés.

De nouvelles photographies ont été effectuées par mes soins.  
Photo 21 à 30

Je me suis également rendue en mairie de Valergues où étant j'ai constaté la mise à disposition du dossier papier et sur poste informatique.  
Photo 31 à 44

Page 4 sur 4

J'ai également constaté la création d'une adresse mail pour l'enquête.  
Photo 45

Le dossier peut aussi être consulté sur le site internet de la commune de Valergues à l'adresse suivante : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) Rubrique PLU suivant photographies réalisées depuis le poste informatique de l'Etude.  
Photo 46 à 47

### **Lundi 21 Janvier 2019**

Je me suis encore rendue sur la commune de Valergues afin de constater le maintien de l'affichage de l'avis d'enquête publique aux dix endroits sus visés.

De nouvelles photographies ont été effectuées par mes soins.  
Photo 48 à 57

### **Mardi 05 Février 2019**

De retour sur la commune de Valergues ce jour, j'ai constaté l'absence de l'affichage sur l'avenue des Platanes RD 105.  
Photo 58 à 67

Informée, la mairie de Valergues a procédé à son remplacement dès le lendemain.

Je me suis donc à nouveau rendue sur place le *mercredi 6 février 2019* afin de constater la réimplantation de cet affichage manquant.  
Photo 68 à 70

Et de tout ce que dessus énoncé j'ai dressé le présent procès verbal de constat, auquel sont annexées 70 photographies prises par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant, conformément à la loi.



3



4



1



2



7



7



6



6





11



71



6



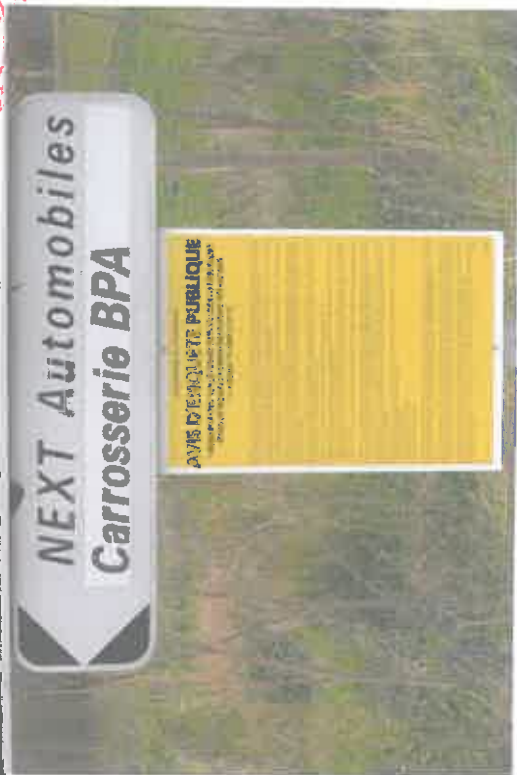
61



15



16



17



18





19



20



18



17

27



29



21



22







22



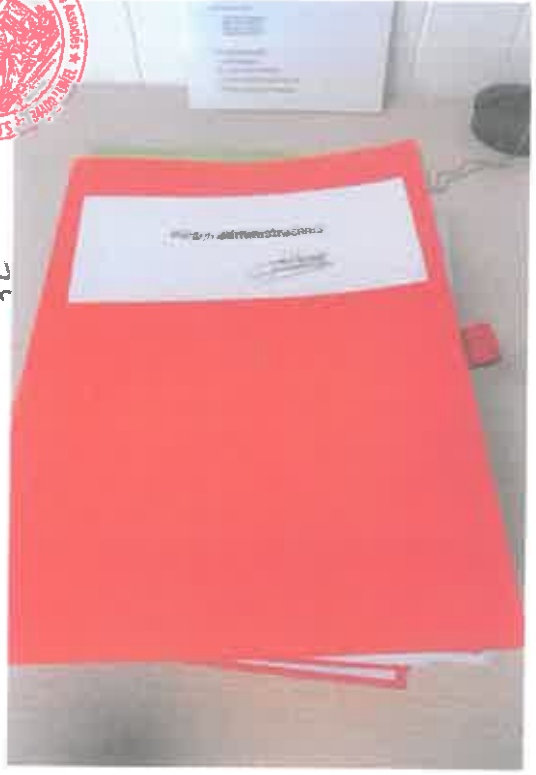
22



31



32

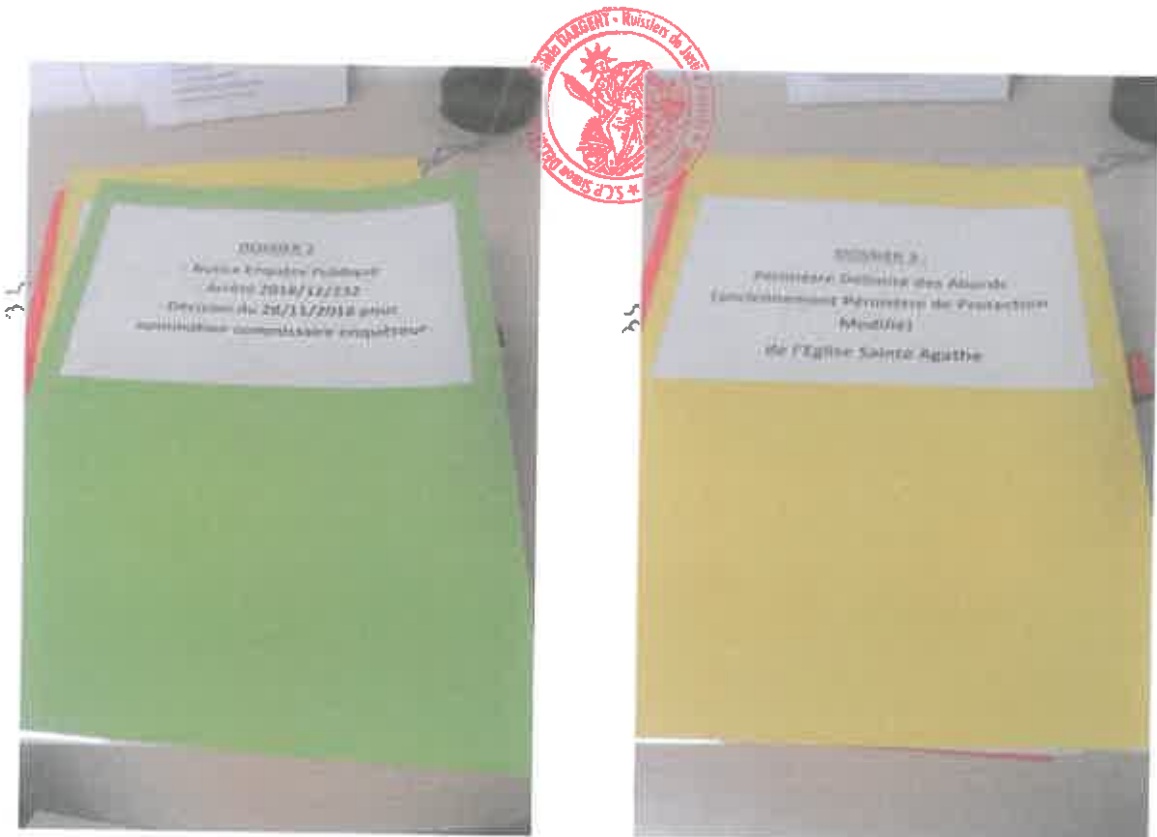
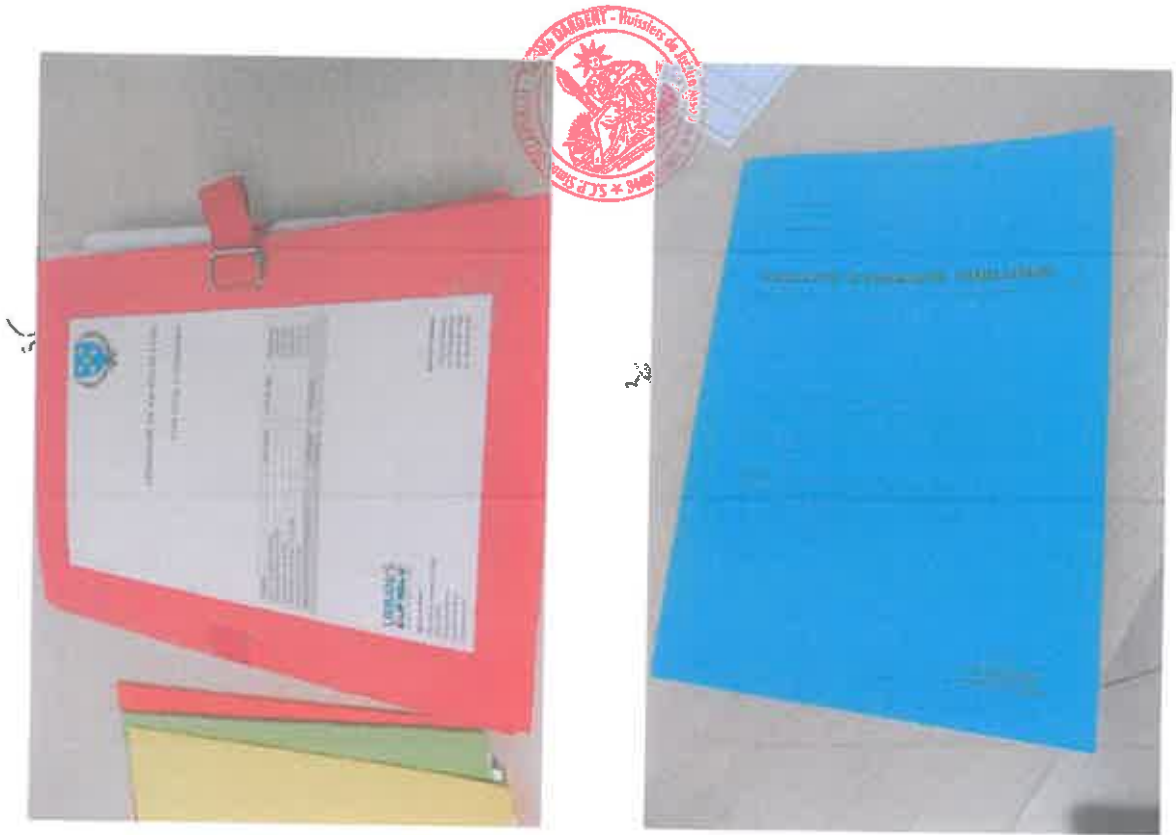


39

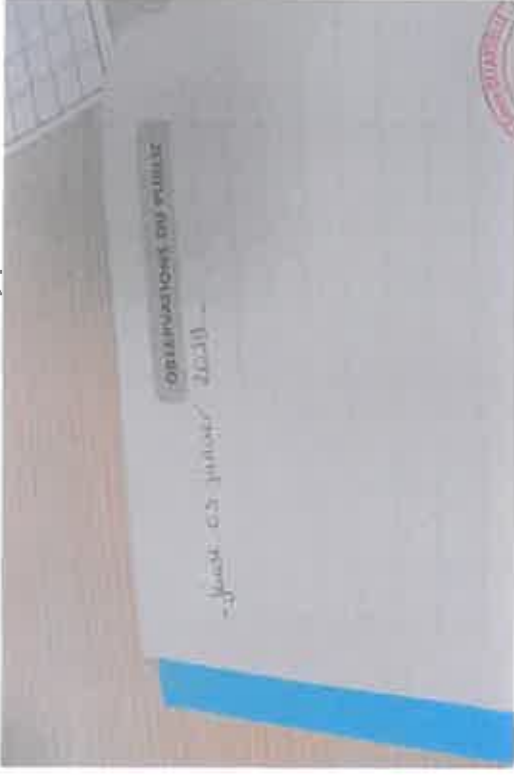


40





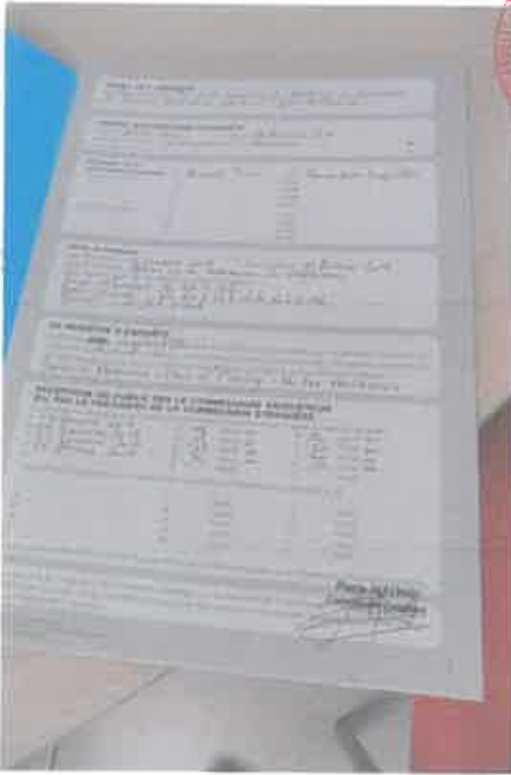
39



40



41



42







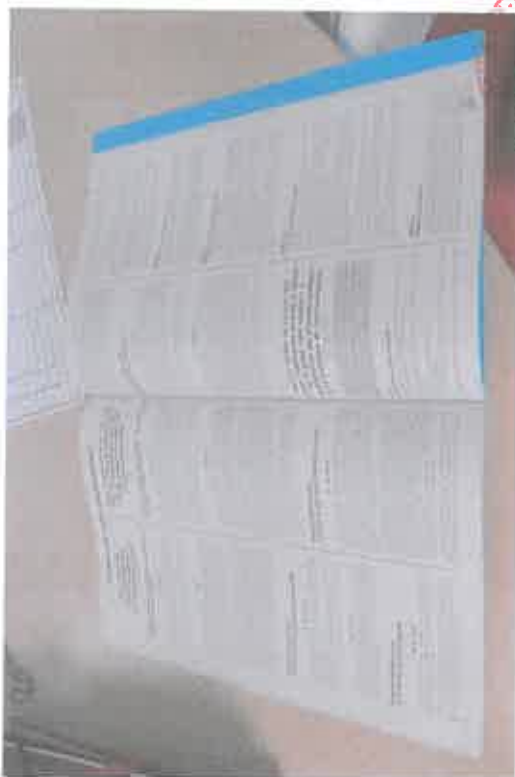
43



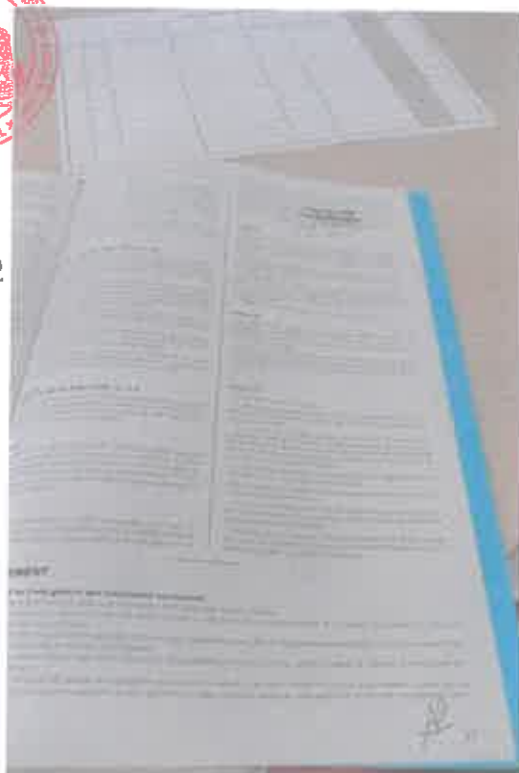
44



41

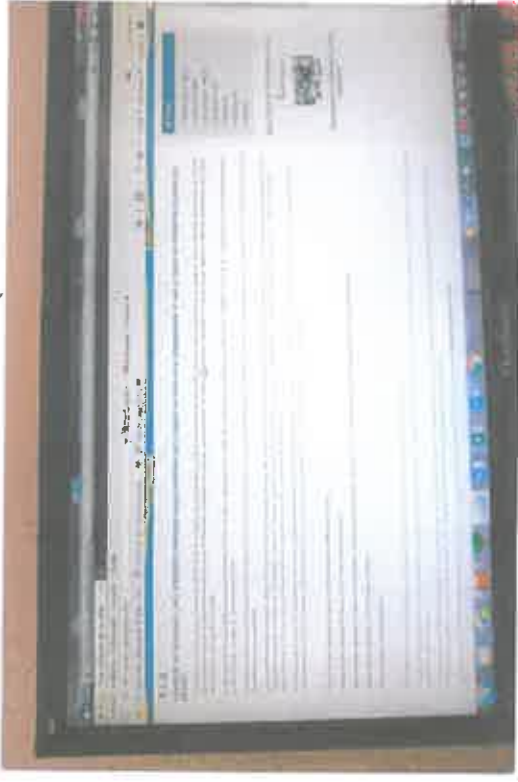


42





43

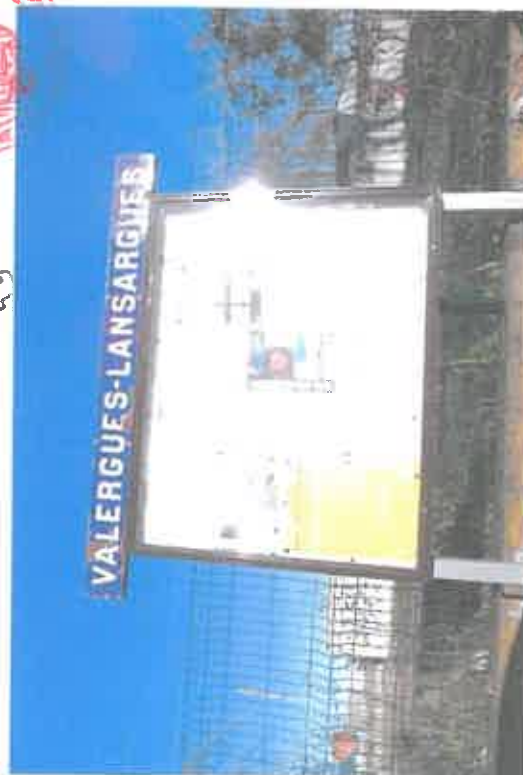


44



45





54



55



52



53





18



19



20



21



62



69



60



61





66



67



68



69



68



69



69



DÉPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

Préfecture de l'Hérault  
Service Collectivités locales  
34 Place des Martyrs de la Résistance  
34000 Montpellier

Nos réf. : JLB/JB/18-146  
LRAR 1A 144 984 5259 3

**Objet : Saisine au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la Loi ALUR**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document a été arrêté par délibération du 9 juillet 2018.

La commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, elle est soumise à la règle dite d'urbanisation limitée. La prescription de la révision étant antérieure à la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure à ladite loi.

Cet article précise que pour « les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle ». Cependant, il peut être dérogé à cette disposition « avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture ».

En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint le projet de PLU arrêté en vue de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de chaque secteur prévu par le projet de PLU.

Je vous informe que nous avons en parallèle saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN  
pour le Maire  
par déléguation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A:144 984 5259 3

LE POSTE

NUMERO D'ADRESSE



AB-146

MAIRIE DE VALERIEUX

ARRIVEE LE :  
23 JUL 2008

BUREAU DU COURRIER

Naini Valerieux  
Place de l'Église  
34130 VALERIEUX

~~MAIRIE DE VALERIEUX  
SERVICE DES COMMUNICATIONS  
34130 VALERIEUX  
34130 VALERIEUX~~

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
"Prenez soin et Prenez  
si mandataire"

Signature Facteur

\* Le timbre obtenu par la signature que l'avisé ou le destinataire ou le souscripteur a été validé par le facteur

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT COPIE

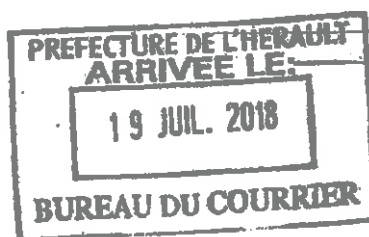
Nous soussigné, LE BUREAU DU COURRIER DE LA PRÉFECTURE,  
certifions avoir reçu le 19 juillet 2018  
de MME/ M. Commune de Valergues  
pour le compte de : \_\_\_\_\_

Objet du dépôt : 1 PLU + ICD de la commune de  
Valergues pour la DDTM  
\_\_\_\_\_  
+ 1 PLU temporaire rendu le jour même  
\_\_\_\_\_

Le :

Signature de l'agent :

ABADLI Jessia





1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

Agence Régionale de la Santé (ARS)  
28, Parc club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 3001  
34067 Montpellier cedex 2

Nos réf. : JLB/JB/18-147  
LRAR 1A 144 984 5330 9

A l'attention de Mme la Directrice Générale, Mme Patricia CASTAN-MAS

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame la Directrice Générale,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

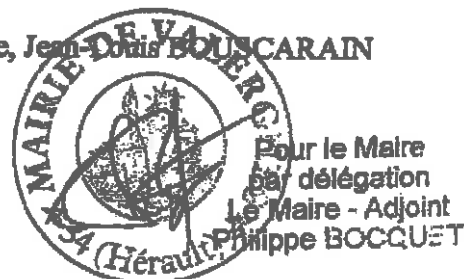
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Denis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

~~23 Parc de la dentelle  
10111, Rue de la dentelle  
34130 Valergues~~

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
Distribué le : \_\_\_\_\_  
 Le correspondant déclarataire  
 Le destinataire  
 La poste restante  
 Les particuliers  
 Les services de courtoisie  
 Autres : \_\_\_\_\_

**ANS-LB**  
Système de  
Poste Recommandé  
19 JUL 2018  
Signature Facultative

GGR 2 V22 MSR 2A 15-1002011 05-17



La Poste  
Numero de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 144 984 5330 9



18-447

Renvoyé à PRAB



Neuve de Valergues  
Place de l'Ho  
34130 Valergues

**Mairie de Valergues**  
**ARRIVÉE LE :**

23 JUL 2018

**BUREAU DU COURRIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**PREUVE DE DISTRIBUTION**

La Poste S.A. au Capital de 9 800 000 000 € - RCS Paris 038 000 200  
Siège Social : 9 rue de Colonel Vallée Paris - 75016 Paris

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

DREAL Occitanie  
520, allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier Cedex 2

Nos réf. : JLB/JB/18-148  
LRAR 1A 144 984 5331 6

A l'attention de Monsieur Bruno ANDRES

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5331 6



LA POSTE  
N° de l'avis de réception

18-148



Marie de Ville

Place de l'Indépendance  
34130 VALENCOU

MAIRIE DE VALENCOU  
ARRIVÉ LE : 19/08/2018

FRAB  
23 JUIN 2018

BUREAU DE COURRIER

SGR 2 V22 M3N 2A 76-1002871 05-17

~~BOISAL Occasionie~~  
~~34130 VALENCOU~~  
~~34130 VALENCOU~~

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

(Prénoms, Nom et Adresse)

ARRIVÉ LE  
19/08/2018

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DISTRIBUTION

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste S.A. est Capital de 2 000 000 000 € - RCS Paris 3000 000 000  
Siège Social : 9 rue de Colonel Pierre Pata - 75015 Paris



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

DRAC – Service Régional de l'Archéologie  
5, rue Salle l'Evêque  
CS 49020  
34967 Montpellier Cedex 2

Nos réf. : JLB/JB/18-149  
LRAR 1A 144 984 5332 3

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUE

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5332 3

Rembourser à FRAB

15-149

COULEUR ARRIVÉ LE 19 JUIN 2018

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

34750 VALREGES

BUREAU DU COURRIER

ARRIVÉE LE 3 SEP. 2018

MANIÈRE DE VALERIE

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES

34750 VALREGES



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-150  
LRAR 1A 144 984 5333 0

A l'attention de Mme Aurélie HARNEQUAUX

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

Le service de la poste est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.  
 En préambule de :

~~34430 V ALENÇŒVES  
 MAIRIE VALERISUS  
 34430 V ALENÇŒVES~~

SQR 2 V22 MBR 2A 16-1022911 02-17

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
 Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être :

La destination  
 La manuscrite  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Le présent avisé est un document qui appartient à l'Administration de l'Architectur



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 144 984 5333 0**



18-153

Renvoyer à **FRAB**

Mairie Valerisus

Place de l'Horloge  
34430 VALENÇŒVES



↓ **PREUVE DE DÉPÔT** ↓  
**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf : JLB/JB/18-151  
LRAR 1A 144 984 5334 7

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

Région Occitanie  
Direction de l'Action territoriale  
201 Avenue de la Pompijane,  
34 064 MONTPELLIER Cedex

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSSARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe LUCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



~~RECIBO DE ENTREGA  
Sección de Servicios  
021. Oficina de la Dirección  
Calle N. No. 12345  
C.A. 2~~

Presentado / Avisado en :  
e soumissionnaire déclaré élu  
Le gérant  
Le mandataire  
Le titulaire  
Autre :  
SARRE-UN  
Correspondant

6391 2 V22 MBR 2A 15-1089011 06-17



LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numero de l'AR : AR 1A 144 984 5334 7



AR 1A 144 984 5334 7

Renvoyé à ERAB

Navis VAUGOU

Place de l'Hor

34130 VAUREDO

MAIRIE DE VAUREDO  
ARRIVEE LE :

23 JUL. 2018

BUREAU DU COURRIER

www.laposte.com/avisde reception



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

[mairie@valergues.com](mailto:mairie@valergues.com)

Nos réf. : JLB/JB/18-152  
LRAR 1A 144 984 5335 4

A l'attention de Mme Marie LANGUEPIN

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

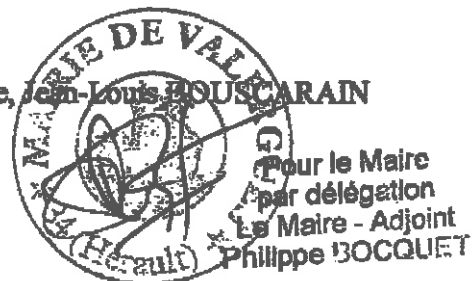
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 144 984 5335 4



18-152

Remvoyer à FRAB

Naviu de Valenciennes

Place de l'Horloge

34130 VALENGUETS

5091 2 V12 HSN ZA 15-1002911 05-17

~~Demander à la Poste  
Service Avis de Réception  
1949, rue de Valenciennes  
34000 N. Valeng.~~

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNIP/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Préciser Nom et Prénom  
et mandataire)

RECUTÉ

19 JUN. 2018

Conseil départemental

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

DEMANDE  
Service AR  
Hôtel du  
1949, rue  
34000 N.

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNIP/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Préciser Nom et Prénom  
et mandataire)

RECUTÉ  
19 JUN. 2018  
Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf : JLB/JB/18-153

A l'attention de Mme Valentina COSMA

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame,

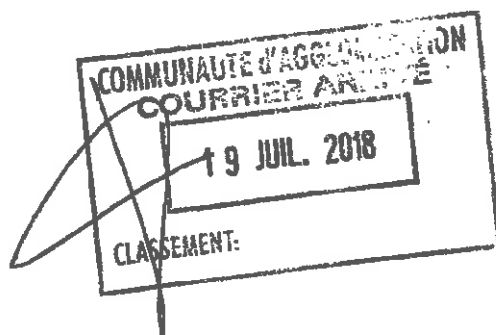
Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

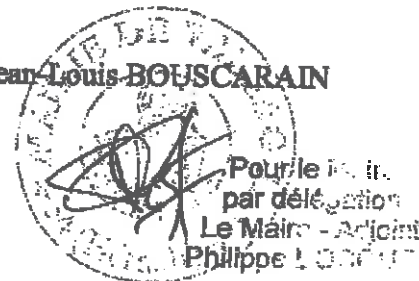
Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD + 1 dossier papier, du projet de PLU arrêté

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 19 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

Communauté d'Agglomération Pays de l'Or

Aéroport Montpellier Méditerranée

CS 70040

34137 Mauguio Cedex





DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUÈS



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-154  
LRAR 1A 144 984 5337 8

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

**M. le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie**

Hôtel Saint-Côme  
32 Grand' Rue Jean Moulin  
34944 MONTPELLIER CEDEX

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



MAIRIE DE VALENGUES

ARRIVEE LE :

24 JUL 2018

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5337 8



LA POSTE  
Numero de FAR:



18-154

BUREAU DU COURRIER

Mairie de Valengues

Place de l'Église  
34130 VALENGUES

~~CHAMBRE de Commerce de  
VALANGUES  
HOTEL SCOTT LEONE  
34130 N. PÉRIEUX LEZAY~~

Présenté / Avisé le : 20/7/18

Distribué le : 24/7/18

Le soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNR/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

CHAMBRE de Commerce de  
VALANGUES  
34130  
HOTEL SCOTT LEONE

Présenté / Avisé le : 20/7/18

Distribué le : 24/7/18

Le soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNR/Permis de conduire

Autre : .....



Code postal : 34130

Attention : uniquement un 5 chiffres. Site: [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pour plus d'informations sur la Lettre recommandée en ligne :

Consultez [www.laposte.fr/boutiquecourrier](http://www.laposte.fr/boutiquecourrier)



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

M. le Président de la Chambre des Métiers  
ZAC de Pierresvives  
154 Rue Bernard Giraudeau  
CS 59999  
34 187 MONTPELLIER Cedex 4

Nos réf. : JLB/JB/18-155  
LRAR 1A 144 984 5338 5

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

BUREAU DU COURRIER

23 JUN 2018

MARIE DE VALENGES  
ARRIVEE LE :

Remise à  
RAB

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5338 5



Le Poste  
Numero de PAR :



18 155

Mairie de Valenciennes

Place de l'Hor  
34130 VALENCIENNES

SGR 2 V22 MERT 2A 15-1028211 08-17

~~Comptable des Jours  
246  
150  
3414 Valenciennes~~

Présents / Adressé le : \_\_\_\_\_

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

La Poste ne peut pas garantir que l'adresse ou l'identité du destinataire est correcte.

10

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste est au Centre de 8 h30 à 18 h - 12 h pour les clients handicapés  
80000 - 18 Juin 2018 - Observatoire Postal - 70010 Paris

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

M. le Président de la Chambre d'Agriculture  
Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta  
CS 10010  
34875 LATTES Cedex

Nos réf. : JLB/JB/18-156  
LRAR 1A 144 984 5340 8

A l'attention de Monsieur Alexandre PAILHES

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

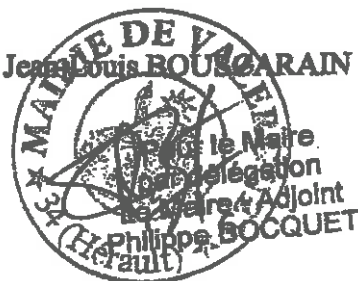
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis ROUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté





DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-157  
LRAR 1A 144 984 5341 5

A l'attention de Monsieur Fabrice BOURGADE

**Objet : Avis au titre de l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme**

Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

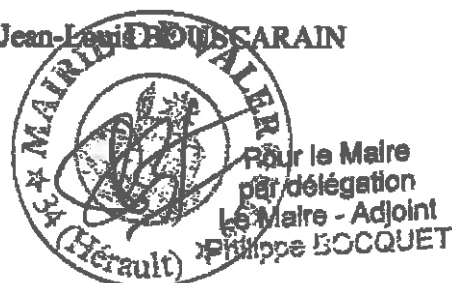
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-16-1° du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre vos avis dans la limite de vos compétences propres ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

S.D.I.S.

~~34135 Parc de Valergues  
34135 Valergues~~

Présenté / Adressé le : / /

Distribué le : / /

Le soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Le titulaire de la conduite

Autre : .....

Signature (Préciser Nom et Prén. m.)

**S.D.I.S. 34**

19 JUL. 2018

**COURRIER ARRIVÉ**



Le Poste  
Numero de PAR :

**AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5341 5**



18-157

Marie de Valergues

Rue de Valergues

34135 Valergues

**MAIRIE DE VALERQUES  
ARRIVÉE LE :**

23 JUL. 2018

**BUREAU DU COURRIER**

Renvoyé à PRAB



**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Présenté / Adressé le : Parc 18-157 05/07/18

Distribué le : / /

Le soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Le titulaire de la conduite

Autre : .....

Signature (Préciser Nom et Prén. m.)

**S.D.I.S. 34**

19 JUL. 2018

Contenu réservé à La Poste

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

maire@valergues.com

Nos réf. : JLB/IB/18-158  
LRAR 1A 144 984 5342 2

**Objet : Avis au titre des articles**

Madame, Monsieur,

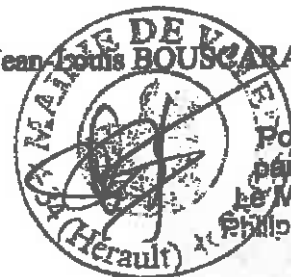
Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017 le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 et aux articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté dans la mesure où celui-ci autorise en zones agricoles, naturelles ou forestières l'extension de bâtiments d'habitations et annexes et délimite, sur ces mêmes zones des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCCUFFI

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

CDPNEAF  
Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer (DDTM) de l'Hérault  
Secrétariat CDPENAF  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granler  
CS 60556  
34 064 Montpellier Cedex





DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mailto:valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-159  
LRAR 1A 144 984 5343 9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

INAO  
2 plan de la Jasse de Maurin  
34 970 LATTES

**Objet : Avis au titre de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Soils valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté dans la mesure où celui-ci prévoit une réduction d'espaces agricoles ou forestiers.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article précité, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre votre avis ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

Je suis destinataire  
 Je suis destinataire déclaré être  
 Le destinataire  
 Le prédestinataire  
 Je suis destinataire  
 Autre : .....

Présenti / Affilé le : 29/12/99  
 Délégué le : .....  
 Signature : .....  
 Fonction : .....  
 Nom : .....  
 Prénoms : .....

**RECOMMANDÉ :**  
 Le POSEUR  
 Numéro de l'AR : AR 1A 144 984 5343 9  
 -18- JS9

34130  
 Place de Valenciennes  
 Valenciennes

**BUREAU DU COURRIER**  
 23 JAN 2000  
**ARRIVEE LE :**  
**MARIE DE VALERIES**

**PREUVE DE DÉPÔT**  
**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

La Poste S.A. est destinataire de l'impôt sur les sociétés (IS) à hauteur de 100% sur le résultat net imposable de l'exercice clos au 31/12/99. L'impôt sur les sociétés est de 33%.

**PREUVE DE DÉPÔT**  
**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Destinataire  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-160  
LRAR 1A 144 984 5344 6

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

CRPF  
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)  
378 Rue de la Galera  
34 090 MONTPELLIER

**Objet : Avis au titre de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

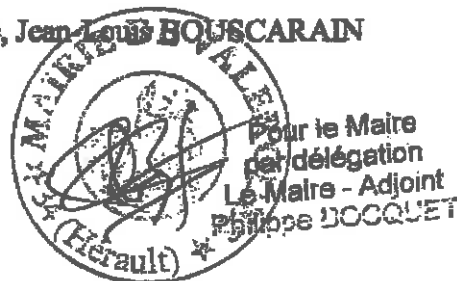
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté dans la mesure où celui-ci prévoit une réduction d'espaces agricoles ou forestiers.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article précité, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre votre avis ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

C.R.P.F. - Coll. Ri...  
 378, Rue de la Colonne  
 34130 NEUMOURA  
 Présenté / Adossé le: 19/01/19  
 Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNV/Permis de conduire  
 Noms: ...  
 Signature: Facchin  
 SQR 2 V22 MBR 2A 15-1002011 05-17

11111111111111111111  
 34130  
 Place de l'Église  
 VALERGES  
 18.165  
 Navie de ValerGES  
 BUREAU DU COURRIER  
 Mairie de ValerGES  
 ARRIVEE LE: 03 MAR 2019  
 RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de RMI: AR 1A 144 984 5344 6  
 Le POSTE

C.R.P.F.  
 378, Rue de la Colonne  
 34130 NEUMOURA  
 Présenté / Adossé le: 19/01/19  
 Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNV/Permis de conduire  
 Noms: ...  
 Signature: Facchin  
 Cédex réservés à La Poste  
 PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Consultez [www.laposte.fr/avisde reception](http://www.laposte.fr/avisde reception)  
 Peneset également la Lettre de la Poste

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mlrfo@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-161  
LRAR 1A 144 984 5346 0

A l'attention de Monsieur Michel LOCILLA

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

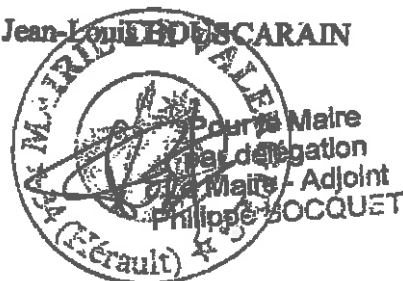
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Valergues n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté dans la mesure où celui-ci prévoit une réduction d'espaces agricoles ou forestiers.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre votre avis ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOSCRAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté





**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR: AR 1A 144 984 5346 0



18.161

FRAN

23 ML 208

**BUREAU DU COURRIER**

Navire de Val

Place de la

34130 VACERIS

999 2 V22 M9R 2A 16-1022911 06-17

~~Communauté de Communes Pays de Lunel - S&C  
 152. Chemin des Neiges  
 ZA Vameband  
 34130 LUNEL~~

Présenté / Avisé le : 19 / 02 / 2008

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature (Préciser le prénom si nécessaire)

Signature Facteur

\* Le facteur valide par sa signature que l'identité du destinataire est de son mandataire et de son identité et de son identité.

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**PREUVE DE DISTRIBUTION**

Le facteur a été chargé de remettre ce courrier à l'adresse indiquée et de vérifier l'identité du destinataire.

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 144 984 5346 0

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

Nos réf. : JLB/JB/18-162  
LRAR 1A 144 984 5247 0

A l'attention de Mme Claire GAONA

Madame,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

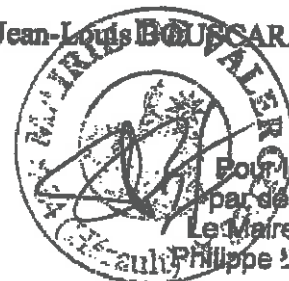
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Valergues n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté dans la mesure où celui-ci prévoit une réduction d'espaces agricoles ou forestiers.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre votre avis ; à défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

Montpellier Méditerranée Métropole /  
SCOT

50 Place de Zeus  
34000 Montpellier

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Présenté / A été le : **18.162**

Distribué le : **24.10.2018**

Le destinataire : **Place de Valenciennes**

Le mandataire : **34130 Valenciennes**

Autre : **34130 Valenciennes**

Signature : **34130 Valenciennes**

Libellé de la voie : **Place de Valenciennes**

Code postal : **59100**

Commune : **Valenciennes**

Le destinataire : **Place de Valenciennes**

Le mandataire : **34130 Valenciennes**

Autre : **34130 Valenciennes**

Signature : **34130 Valenciennes**

Libellé de la voie : **Place de Valenciennes**

Code postal : **59100**

Commune : **Valenciennes**

**RECOMMANDÉ :**

**AVIS DE RÉCEPTION**

Le poste : **AR 1A 144 984 5247 0**

Le destinataire : **Place de Valenciennes**

Le mandataire : **34130 Valenciennes**

Autre : **34130 Valenciennes**

Signature : **34130 Valenciennes**

Libellé de la voie : **Place de Valenciennes**

Code postal : **59100**

Commune : **Valenciennes**

**PREUVE DE DÉPÔT**

**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Le destinataire : **Place de Valenciennes**

Le mandataire : **34130 Valenciennes**

Autre : **34130 Valenciennes**

Signature : **34130 Valenciennes**

Libellé de la voie : **Place de Valenciennes**

Code postal : **59100**

Commune : **Valenciennes**

**PREUVE DE DÉPÔT**

**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Le destinataire : **Place de Valenciennes**

Le mandataire : **34130 Valenciennes**

Autre : **34130 Valenciennes**

Signature : **34130 Valenciennes**

Libellé de la voie : **Place de Valenciennes**

Code postal : **59100**

Commune : **Valenciennes**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

L'Or Aménagement  
247 Boulevard de la Démocratie  
Résidence Le Sévillan  
34130 Manguio

Nos réf. : JLB/JB/18-163  
LRAR 1A 144 984 5248 7

A l'attention de Mme Frédérique SAURY

**Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté**

Madame la Directrice,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté a toutes fins utiles, concernant notamment le périmètre de la ZAC Les Roselières / Sainte Agathe dont l'aménagement a été concédé par la commune de Valergues à l'Or Aménagement.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

Destinataire

**L'Or Aménagement**

217 Boulevard de la Divanah  
Rivière de Sotillo  
34130 Navarre

Remis/à l'ordre de :  
à retourner déclaré être  
 La destination  
 Le mandataire  
 CNIL/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
Producteur et Prestataire  
et mandataire  
Signature Facteur

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

984 5248 7

~~Plaque de Villaggio~~  
Libretto de la voie



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
LA POSTE  
Numero de PAR : AR 1A 144 984 5248 7



18-163

Navarre de Valence

Place de l'Horloge

34130 VALENCE

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNIL/Permis de conduire  
 Autre : .....

Destinataire :  
 à retourner déclaré être  
 La destination  
 Le mandataire  
 CNIL/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
 Producteur et Prestataire  
 et mandataire  
 Signature Facteur



BUREAU DU COURRIER

ARRIVEE LE :

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

**Mairie de MUDAISON**  
**Monsieur le Maire**  
**Michel ROUX**  
Place de la République  
34130 MUDAISON

Nos réf. : JLB/JB/18-164  
LRAR 1A 144 984 5249 4

**Objet : Avis au titre des articles**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sois valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre cet avis

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire

Plaine de Nourisson



LA POSTE

Numero de l'AR: 18-164

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 144 984 5249 4 102



18-164

Plaine de Nourisson

Plac de l'Arce

34130 VARENBOIS

GR 2 V22 MSN 2A 15-108271 05-17

En provenance de :  
~~Plaine de Nourisson~~  
~~Plac de l'Arce~~  
~~34130 Nourisson~~

Présenté / Avisé le : 18/11/18

Distribué le : [Signature]

Je soussigné déclare être :  Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facbear

... ou pouvez obtenir  
recommandés ou le  
à modes d'envoi  
le SRS: Envoi  
031 6710-1116  
à la Poste, ou  
Par téléphone :  
du lundi au vendredi  
du lundi au vendredi

Date : 18/11/18

Niveau de

Cadres Revisés à La Poste

BUREAU DU COURRIER

26 JUL 2018

MAIRIE DE VALENQUE  
ARRIVEE LE :



DEPARTEMENT DE L'HERAULT -

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

maire@valergues.com

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

**Mairie de ST GENIES DES MOURGUES**  
**Monsieur le Maire**  
**Yvon PELLET**  
Place de l'Abbaye  
34160 Saint-Geniès-des-Mourgues

Nos réf. : JLB/JB/18-165  
LRAR 1A 144 984 5250 0

**Objet : Avis au titre des articles**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

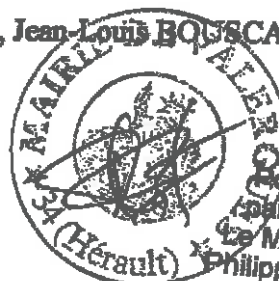
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre cet avis

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



1729

www.laposte.fr

Consultez www.laposte.fr pour plus d'informations



www.laposte.fr

~~Par le Sr Eric Nicolas Rousselet  
71 rue de la Belle  
Place de la Abbatiale~~

~~Billet S.M.T. EVRÉS LES BAINS~~

BOF 2 922 MSRI 2A 15-1082871 05-17

Yvénants / Avisés le : 19/11/18

le soussigné déclare être

le destinataire

le mandataire

le titulaire de la signature électronique

le destinataire

le titulaire de la signature électronique

Signature

Signature Fournisseur



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Le poste

Numero de l'AR : AR 1A 144 984 5250 0



18.165

Marie de Valen...

Place de la H...

34130 VAUGN...

BUREAU DU GOURNIE...

23 JAN 2018

Mairie de Valenques



PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Cadres réservés à La Poste

Distribué le : 19/11/18

le soussigné déclare

le destinataire

le mandataire

le titulaire de la signature électronique

le destinataire

le titulaire de la signature électronique

Signature

Signature Fournisseur

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

maire@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

Mairie de LANSARGUES  
Monsieur le Maire  
Michel CARLIER  
Place Saint-Jean  
34130 Lansargues

Nos réf. : JLB/JB/18-166  
LRAR 1A 144 984 5252 4

### Objet : Avis au titre des articles

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

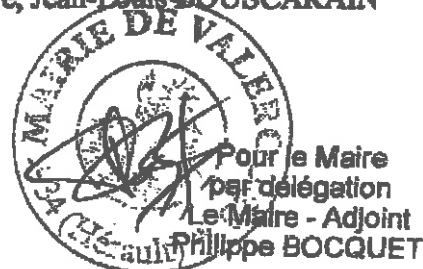
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre cet avis

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

Mairie de LUNEL VIEL  
Monsieur le Maire  
Jean CHARPENTIER  
121 Avenue du Parc  
34400 Lunel-Viel

Nos réf. : JLB/JB/18-167  
LRAR 1A 144 984 5253 1

### Objet : Avis au titre des articles

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre cet avis

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté





DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

Mairie de ST BRES  
Monsieur le Maire  
Laurent JAOU  
Place de la Ramade  
34670 Saint-Brès

Nos réf. : JLB/JB/18-168  
LRAR 1A 144 984 5254 8

### **Objet : Avis au titre des articles**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

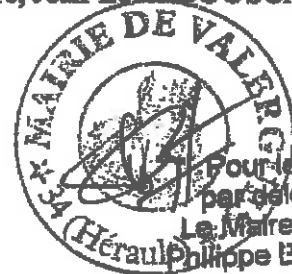
Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de PLU arrêté.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour émettre cet avis

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par déléation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 CD du projet de PLU arrêté

Répondre / Avisé le :  
 Délivré le : 15/10/2018  
 Je soussigné déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNIL/Permis de conduire  
 Autre :  
 Signature :  
 Signature Mandataire / Remetant :  
 Signature Facteur :

Adresse de destination :  
~~Avenue de St-Benoit  
 34130 VALEN  
 34130 VALEN~~

SRP 2 V2R MBR 2A 18-102911 05-17

Destinataire  
 Destinataire :  
 Adresse de destination :  
 Avenue de St-Benoit  
 34130 VALEN  
 34130 VALEN

LE POSTE  
 Avis de réception  
 Numéro de l'AR : AR 1A 144 984 5254 8



BUREAU DU COURRIER  
 23 JUIL 2018  
 MAIRIE DE VALERIE  
 ARRIVEE :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
 N° de client :  
 N° de suivi :  
 N° de distribution :

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DISTRIBUTION  
 Le Poste de la Poste de France est un service public. - 100% de services et 100% de confiance.  
 Siège social : 8 rue du Général Pierre-Alexandre - 75016 Paris

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

RFF Direction Régionale LR  
Service Aménagement et Patrimoine  
185 Rue Léon Blum  
BP 9552  
34 043 MONTPELLIER Cedex 1

Nos réf. : JLB/JB/18-169  
LRAR 1A 144 984 5255 5

**Objet : Révision du POS valant élaboration du PLU**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017 le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Soils valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de PLU arrêté afin que vous puissiez nous faire part de vos remarques à ce stade de la procédure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 dossier du projet de PLU arrêté

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 144 984 5255 5

LA POSTE  
Numero de PAR: 18 169



FRAN  
23 ML 200  
BUREAU DU COURRIER

Naini de Valenciennes  
Place de Valenciennes  
34130 VALENCIENNES

~~Off. Direction Regional L.R.  
Service Administratif et Patrimoine  
185, Avenue de Valenciennes  
L.P. 9552  
34130 Valenciennes Cedex 1~~

Présenté / Avisé le: 10/11/18

Distribué le: 10/11/18

Je soussigné déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNIP/Permis de conduire

Autre: .....

Signature (Principale, Nominale, ou substitutive)

Signature Facteur

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Cases réservés à La Poste

Reçu par le: /

Distribué le: /

Le bénéficiaire déclaré être:

Le mandataire

CNIP/Permis de conduire

Autre: .....

Signature

Principale, Nominale et substitutive

Signature Facteur

Destinataire  
Off. Direction Regional L.R.  
Service Administratif et Patrimoine  
185, Avenue de Valenciennes  
L.P. 9552  
34130 Valenciennes Cedex 1

Expéditeur

~~Off. Direction Regional L.R.  
Service Administratif et Patrimoine  
185, Avenue de Valenciennes  
L.P. 9552  
34130 Valenciennes Cedex 1~~

HOISSERIE DE SOLLICITATION

Expéditeur

Signature

Principale, Nominale et substitutive

Signature Facteur

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

GRT Gaz  
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée  
Département Maintenance, Données et Travaux  
divers  
33 Rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON Cedex 06

Nos réf. : JLB/JB/18-170  
LRAR 1A 144 984 5256 2

**Objet : Révision du POS valant élaboration du PLU**

Madame, Monsieur,

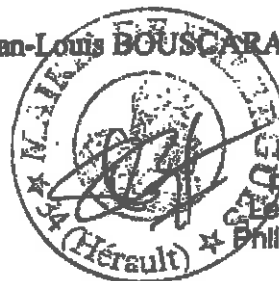
Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017 le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de PLU arrêté afin que vous puissiez nous faire part de vos remarques à ce stade de la procédure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET

P.J. : 1 dossier du projet de PLU arrêté





**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR: **AR 1A 144 984 5256 2**



Remettre à **FRAB**

**BUREAU DU COURRIER**

**MAIRIE DE VALERIEUX**  
 ARRIVEE LE: 23 JUIN 2018

Navis de Valerieux  
 Place de l'Hotel  
 34130 VALERIEUX



~~SGRT 2 V22 MSRT 15 1002001 02-17~~  
 GRT - GAZ  
 Pneu de camion  
 33 Rue de la République 34130 Valerieux  
 04 75 42 11 11

Présenté / Averti le: 11/07/18

Distribué le:


Je soussigné déclare être

Le destinataire

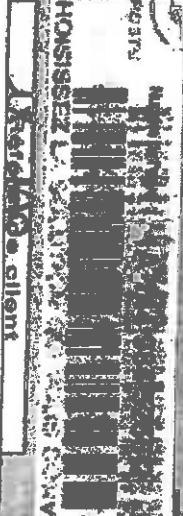
Le mandataire

Officier/Permis de conduire

Autre: ...

Signature:  Nom et Prénom: GAZ (mandataire)

Flavion Rhone Mediterranee  
 3 rue de la République - BP 5407  
 69130 VILLEURBANNE



Destinataire  
 GRT - GAZ  
 Pneu de camion  
 33 Rue de la République - BP 5407

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
 La Poste S.A. au Capital de 5 000 000 000 € - 100 Place des Filles du Calvaire - 92010 Paris La Poste  
 Siège Social : 1, rue de la Courneuve - 75012 Paris

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

Destinataire :

Réseau Transport Electricité  
Centre Développement et Ingénierie  
46 Avenue Elsa Triolet  
CS 20022  
13 417 MARSEILLE Cedex 08

Nos réf. : JLB/JB/18-171  
LRAR 1A 144 984 5257 9

**Objet : Révision du POS valant élaboration du PLU**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017 le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de PLU arrêté afin que vous puissiez nous faire part de vos remarques à ce stade de la procédure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



P.J. : 1 dossier du projet de PLU arrêté

Fwd: REVISION PLU DE LA COMMUNE DE VALERGUES

**Sujet :** Fwd: REVISION PLU DE LA COMMUNE DE VALERGUES  
**De :** mairie de valergues <mairie@valergues.com>  
**Date :** 20/07/2018 10:16  
**Pour :** JULIE <julia.bererd@valergues.com>

Cordialement,

Catherine ROUSSEAU  
Mairie de VALERGUES  
tél. 04.67.86.74.80 / fax. 04.67.86.36.99

----- Message transféré -----

**Sujet :** REVISION PLU DE LA COMMUNE DE VALERGUES  
**Date :** Fri, 20 Jul 2018 07:22:24 +0000  
**De :** LOTTE Veronique <veronique.lotte@rte-france.com>  
**Pour :** <mairie@valergues.com <mairie@valergues.com>

Bonjour,

**Facture révision de votre dossier PLU 18 juillet 2018** concernant la révision du PLU de la commune de VALERGUES.

Afin de vous répondre, je vous remercie de bien vouloir m'adresser :

- les données SIG des Espaces Boisés Classés de VALERGUES (dans l'idéal au format SHAPE géoréférencé en Lambert 93)
- le lien pour télécharger le projet de PLU

A votre disposition,

Cordialement



Veronique LOTTE  
ASSISTANTE D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT  
RTE - Centre Développement Ingélerie Marseille  
Service Concertation Environnement Tiers  
46 avenue Elsa Triolet CS 20022 13417 Marseille CEDEX 08  
T+33 (0)4 88 87 43 08 - P+33 (0)7 61 97 43 14  
[veronique.lotte@rte-france.com](mailto:veronique.lotte@rte-france.com)

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction."

"This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Texte à l'import (lecture  
de l'avis de réception  
à l'adresse de l'importateur  
à l'adresse de l'importateur)~~

Présenté / Assuré le : / /

Distribué le : / /

Le souscripteur déclare être

<input type="checkbox"/> La Responsable	Signature
<input type="checkbox"/> La Mandataire	Préciser Nom et Prénom et matricule
<input type="checkbox"/> CNR/Permis de conduire	Signature Facteur
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

Le facteur assureur est responsable l'avis de réception et de son contenu à l'adresse postale.

SGR 2 V22 MFR 2A 16-1082911 06-17



18.11.11  
Nacie du Val  
Place du l'Hotel  
34130 Jauran



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
N° de P/R : AR 1A 144 984 5257 9



MARIE-DE VALERIE  
ARRIVEE LE :

26 JUL 2013

BUREAU DU COURRIER



Contacter votre localité à l'adresse : www.la-poste.fr

1.4 Notice recommandé et avis de réception et avis de réception et avis de réception

Cartes réservées à La Poste



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



Place de l'Horloge  
34130 Valergues  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99

[mairie@valergues.com](mailto:mairie@valergues.com)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Valergues, le 18 juillet 2018

## Bordereau d'envoi

### Destinataire :

Office National des Forêts  
ZA Tannes Basses  
11 Rue l'Aramon  
34800 Clermont-l'Hérault

Nos réf. : JLB/JB/18-172  
LRAR 1A 144 984 5258 6

A l'attention de Monsieur Jean METGE

**Objet : Révision du POS valant élaboration du PLU**

Monsieur,

Par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date d 26 janvier 2017 le conseil municipal de la commune de Valergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Valergues a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de PLU arrêté afin que vous puissiez nous faire part de vos remarques à ce stade de la procédure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

Pour le Maire  
par délégation  
Le Maire - Adjoint  
Philippe BOCQUET



P.J. : 1 dossier du projet de PLU arrêté



Le sous-signé déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 QN/Permis de conduire  
 Autre : .....  
 Signature : .....  
 Date : 19 / 07 / 2018

Présent / Avis le : 19 / 07 / 2018  
 Distribué le : 19 / 07 / 2018

SGR 2 V82 M8R 2A 15-1082811 05-17

Destinataire : **Marie de Valergues**  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de R/R : AR 1A 144 984 5258 6  
 18-112  
 144 984 5258 6

Niveau de garantie : .....  
 34130 UVERNÈS  
 Place de l'Horloge  
 Pairie du Valergues

**BUREAU DU COURRIER**  
 23 JUL 2018  
**MARIE DE VALERGUES**  
 ARRIVÉ LE :

**PREUVE DE DÉPÔT**  
**A CONSERVER PAR LE CLIENT**

**PREUVE DE DISTRIBUTION**

**PREUVE DE DÉPÔT**  
**A CONSERVER PAR LE CLIENT**